



MOBILIANS

Les entreprises
de la mobilité

MOBILIANS et Moi

GUIDE DES INFORMATIONS ESSENTIELLES
pour les entreprises artisanales et TPE
de la réparation et la vente automobile

Septembre 2022

MOBI LIANS

Les entreprises
de la mobilité

AVERTISSEMENT :

Les informations contenues dans ce guide, qui ont un caractère purement général et ne sont données qu'à titre indicatif, sont susceptibles d'évolutions et de modifications.

Malgré tout le soin apporté à sa réalisation et à son exactitude, ce guide ne constitue pas un conseil juridique et ne saurait fonder une action en justice.

Pourquoi ce guide ?

La branche des services de l'automobile et des mobilités a placé la formation au cœur de ses priorités. Chaque année, c'est plus de 70 000 apprentis/alternants et 100 000 salariés qui intègrent un cursus pour se doter ou développer des compétences précieuses, essentielles. Parmi eux, nombreux sont ceux qui, le jour venu, voudront « monter leur affaire », « être leur propre patron ».



Mais par où commencer ? Par qui être aidé ? Comment faire pour que les premiers pas en tant que chef d'entreprise artisanale ou commerciale automobile soient une réussite et un encouragement à développer son affaire ?

Le chef d'entreprise est en effet confronté à de nombreuses contraintes juridiques et administratives et à des évolutions constantes de la réglementation.

MOBILIANS dont 82% des adhérents sont des entreprises artisanales et des TPE, a souhaité rassembler dans ce guide les principales questions qui se posent au chef d'entreprise dans l'exercice de son activité.

Ce guide ne vise pas à l'exhaustivité mais à apporter une aide au jeune entrepreneur ou un point d'appui au chef d'entreprise déjà établi et désireux de s'assurer de la conformité de son activité.

Les rubriques sont nécessairement synthétiques mais les adhérents de MOBILIANS trouveront la référence de l'Information Adhérent (IA) correspondante, à laquelle ils pourront se reporter pour une information complète.

Nous espérons que les autres entreprises qui découvriront ce guide auront à cœur de nous rejoindre pour en savoir plus.

Les adhérents de MOBILIANS pourront retrouver ce guide en version numérique mise à jour régulièrement sur le site Internet **www.mobilians.fr**.

Nos équipes régionales se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Bonne lecture à toutes et tous.

Francis Bartholomé
Président National de MOBILIANS

Qu'est-ce que MOBILIANS ?

MOBILIANS, fondé en 1902 est la principale organisation représentative de défense des intérêts des entreprises de services de l'automobile en France.

Il est le principal mouvement d'entrepreneurs des métiers de la mobilité (réparation, commerce de véhicules, distribution de carburants) des nouvelles énergies (recyclage) et des offres de services aux automobilistes.

Les adhérents de MOBILIANS sont très majoritairement des entreprises artisanales et des TPE, qu'elles soient indépendantes, sous enseigne ou en réseau.

Afin de promouvoir les évolutions législatives et réglementaires les plus favorables aux métiers qu'il représente, MOBILIANS entretient un dialogue permanent avec les pouvoirs publics locaux, nationaux et européens.

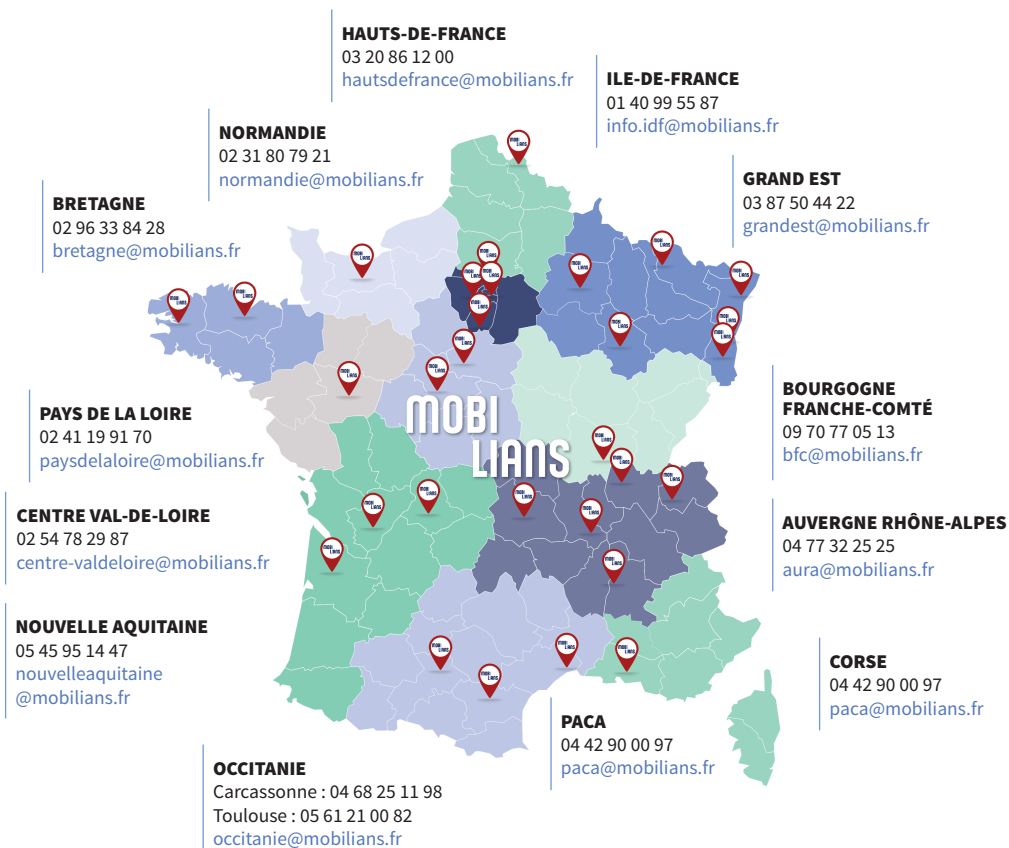
En tant qu'organisation professionnelle majoritaire de la filière, MOBILIANS est l'interlocuteur privilégié associé à l'ensemble des travaux menés par le gouvernement, les parlementaires ou l'administration. Engagement, sens du service, proximité et confiance sont les valeurs qui animent nos élus et collaborateurs experts de MOBILIANS qui sont à vos côtés dans chacune des régions pour vous aider, vous défendre et rendre possible une mobilité durable (voir carte des territoires et contacts en région en page 5. Plus d'informations sur : www.mobilians.fr/regions).

Pourquoi devenir adhérent de MOBILIANS ?

Devenir adhérent de MOBILIANS est un acte responsable, c'est soutenir les professionnels élus qui vous représentent à toutes les commissions paritaires et syndicales. La mutation de la société, l'évolution technologique, la réglementation et le droit du travail, entraînent dans leur sillage de profondes transformations dans la gestion des entreprises.

Des experts régionaux vous accompagnent pour :

- Développer votre entreprise dans le strict respect de la législation en vigueur.
- Obtenir des subventions.
- Être en conformité (notamment avec des outils spécifiques : gestion du risque d'entreprise, relations clients et assureurs, environnement, formations et accompagnages).
- Assister à des réunions d'informations thématiques, afin d'échanger entre collègues dans un environnement professionnel et convivial.
- Être défendu par un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, associé à l'ensemble des travaux menés par le Gouvernement, les parlementaires ou les administrations nationales comme locales.



Vous avez des convictions et vous souhaitez vous investir dans une démarche sociétale et durable, pour développer de nouvelles synergies liées à votre activité et les partager ?

Franchissez le pas, vous serez entre professionnels pour décider de votre avenir !

Ne restez pas seul, ensemble préparons votre métier de demain.

Sommaire

ACCÈS À LA PROFESSION

• Créer ou reprendre une entreprise	11
• Qualifications requises	13
• Formalités d'enregistrement	14
• Nature de l'activité	14
• Bail commercial	15
• Aides à la création d'entreprise	16

ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Principales dispositions à respecter concernant l'activité de l'entreprise.

Information du consommateur

• Définition du consommateur	17
• Publicité des prix et affichage	17
• Information sur les véhicules	18
• Information précontractuelle	19
• Conditions générales de vente ou de réparation	19
• Pièces issues de l'économie circulaire (PIEC)	20
• Obligations de renseignement, de conseil et de résultat	21
• Estimation, devis et ordre de réparation	21
• Gardiennage	22
• Remise d'une note	22
• Garanties	22
• Dépôt-vente	23
• Protection des données personnelles des clients	24
• Registre public d'accessibilité des ERP	25

ACTIVITÉS ANNEXES ET CONNEXES SOUMISES À UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

• Location de véhicules	25
• Intermédiaires de crédit	26
• Intermédiaires en assurance	27
• Installation des dispositifs de conversion E85	27

LITIGES DE CONSOMMATION ET MOYENS DE RECOURS

• Impayés	29
• Droit de rétention	29
• Médiation	30

DISPOSITIONS PROPRES AU FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES DE VENTE ET DE RÉPARATION AUTOMOBILE

• Circulation sous W garage	30
• Circulation des véhicules de prêt, de remplacement ou de courtoisie	31
• Registre de police	31
• Habilitation SIV	31
• Procédure des véhicules abandonnés	32
• La cession de créance : un outil pour conserver votre clientèle	32

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES PROFESSIONNELS

• Conditions générales de vente ou de réparation	33
• Délais de paiement et pénalités de retard	33
• Facturation	33
• Relation commerciale	34
• Garanties	34
• Litiges entre professionnels	34

AIDES FINANCIÈRES À L'ACTIVITÉ

• Installation de bornes de recharge électrique	36
• Obtenir un crédit via son expert-comptable	36
• Aides de l'agence de l'eau	37
• Aides à la prévention des risques	37
• Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	39
• ADEME – Dispositif Tremplin pour la transition écologique	39

SOCIAL

Le chef d'entreprise et sa famille

• Travailleur indépendant ou salarié	40
• Assurance perte d'emploi (GSC)	42
• Prime d'activité	43

Collaborateurs

• Convention collective	43
• Registre unique du personnel	43
• Congés pour événements familiaux et personnels	44
• Déclaration Sociale Nominative	45
• Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu	45
• Entretien professionnel	46
• Capital de fin de carrière	47
• Couverture prévoyance-santé	47

PRÉVENTION DES RISQUES (HSE)

Dispositifs obligatoires d'information et de prévention au sein de l'entreprise

• Affichages et informations obligatoires dans l'entreprise	48
• Document unique d'évaluation des risques	48
• Rapport annuel	49
• Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels (PAPRI Pact)	49
• Accueil sécurité des nouveaux arrivants	49
• Prévention du risque chimique	50
• Information sur les risques chimiques	50
• Prévention ATEX	50
• Maladie-accident/Pénibilité – compte professionnel de prévention (C2P)	51
• Égalité entre les femmes et les hommes – Harcèlement	51
• Travailleurs handicapés	52
• Actions de solidarité et de prévention	52
• Vérifications périodiques obligatoires	53
• Habilitation électrique	53

Organe unique de représentation du personnel dans les entreprises de 11 à 50 salariés

• Comité social et économique dans l'entreprise de 11 à 50 salariés « CSE »	54
--	----

FORMATION

• Compte personnel de formation	55
• Contrat d'apprentissage	55
• Rémunération des personnes sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	55
• Organismes de formation	
• GNFA	56
• AFORPA	56
• GARAC	56
• CFA pilotes et centres de formation partenaires	56
• Financement des formations	
• ANFA	57
• FAFCEA	57

FISCALITÉ

• Taxes annuelles sur les véhicules de tourisme	59
• Valeurs locatives des locaux professionnels : généralités	59

ENVIRONNEMENT

Contrôle des installations et environnement

- Réglementation environnementale : auto-évaluation de votre niveau de conformité 60
- ICPE 60
- Cessation d'activité des ICPE pour la protection de l'environnement 60
- Pollution des sols 61
- Tri et stockage: Rappel des bases règlementaires 61
- Refacturation des coûts liés à la gestion des déchets 62
- Tri « 7 Flux » : vos obligations de tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois 62
- Eco Energie Tertiaire : Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire 63
- Trackdéchets : la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets 63

ASSURANCES

Assurances des professionnels

- Assurance obligatoire 64
- Protection juridique 64
- Couverture et les points à vérifier 64

GESTION DE L'ENTREPRISE

- Interpréter les documents comptables 67
- Élaborer et interpréter les tableaux de bord 67
- Rentabilité de l'entreprise par l'organisation 68
- E-réputation de l'entreprise 68

TRANSMISSION OU CESSION D'ENTREPRISE

- Modes de transmissions de l'entreprise individuelle 69
- Précautions à prendre 69

FOCUS RELATIONS RÉPARATEURS / ASSUREURS / EXPERTS

- Guide Ultra Pratique des Relations Réparateurs - Experts 73

SITES INTERNET & APPLICATIONS DE MOBILIANS

- MOBILIANS 75
- CRÉANCEAUTO 75
- Outils disponibles sur MOBILIANS SHOP 75
- Web TV MOBILIANS 75
- Mon Entreprise Auto : Transmission, Reprise ou Création d'Entreprise 76
- Partenaires de www.monentrepriseauto.fr 76

FINANCER SIMPLEMENT SA TRANSITION DIGITALE, C'EST POSSIBLE



Découvrez le prêt
sans caution personnelle*

**BANQUE
POPULAIRE**



la réussite est en vous

*Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par COSME et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Le FEIS a pour finalité d'aider à résoudre les difficultés de financement et de mise en œuvre d'investissements productifs dans l'Union Européenne, notamment en garantissant un meilleur accès aux financements. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Banque Populaire et la SOCAMA.



Accès à la profession

■ Créer ou reprendre une entreprise

Avant de se lancer dans la grande aventure de l'entrepreneuriat, le futur chef d'entreprise doit se poser plusieurs questions fondamentales.

Quelle(s) activité(s) et sous quelle forme ?

Une activité principale de réparation ou de vente ?

Dans le premier cas, il s'agira d'une activité artisanale, dans le second d'une activité commerciale. Si les deux activités sont exercées, il conviendra de déterminer l'activité principale en se référant par exemple à l'importance du chiffre d'affaires de chacune. Exploitée de façon totalement indépendante ? Indépendante sous enseigne (généralement celle d'un fournisseur de lubrifiants, d'équipements ou de matériels qui peut apporter une aide financière au démarrage en contrepartie de l'engagement d'utilisation de ses produits) ou dans le cadre d'un réseau structuré, qu'il soit indépendant, équipementier, de franchise ou de la marque d'un constructeur automobile ?

A la fin de ce guide figurent quelques indications sur les principales caractéristiques de l'exploitation d'une entreprise en réseau.

Où s'implanter ?

Le lieu d'implantation conditionne souvent le devenir de l'activité. La zone de chalandise doit être évaluée, le plan local d'urbanisme (PLU) consulté pour savoir si des modifications importantes de l'environnement ne sont pas envisagées, le cas échéant le voisinage interrogé pour savoir s'il n'y avait pas précédemment des nuisances sur le site ou à proximité qui pourraient avoir un impact sur l'exploitation de l'activité automobile.

Avant toute signature de bail, un audit environnemental du bâtiment et des terrains est nécessaire pour ne pas supporter la responsabilité d'une éventuelle pollution passée ou d'une absence de mise aux normes.

→ Pour plus de renseignements **IA19101, IA16064, IA12015 et IA10154**

Créer ou reprendre une affaire ?

Tout dépend des moyens dont on dispose pour se lancer, des opportunités qui se présentent et, *in fine*, du projet.

Créer une affaire peut, à première vue, sembler plus accessible qu'en reprendre une. Cependant l'importance des matériels à acquérir et des investissements à réaliser dans les installations doit être comparée avec le coût d'une reprise qui peut s'accompagner d'un accord avec le cédant.

En outre, la reprise d'une entreprise permet à l'acquéreur de bénéficier immédiatement d'un volant d'affaires qui lui donne des moyens immédiats et une visibilité dans le remboursement de ses échéances.

L'évolution du marché des services de l'automobile et la pyramide des âges des chefs d'entreprises est actuellement favorable aux repreneurs.

MOBILIANS met à la disposition des repreneurs potentiels et des cédants un dispositif intitulé « **Mon Entreprise Auto** », en liaison avec les chambres des métiers et les CCI, et destiné à faciliter les reprises d'entreprises (voir la rubrique « **Transmission ou cession d'entreprise ?** » et www.monentrepriseauto.fr).

Quelle forme juridique ?

Ce choix sera guidé notamment par le souhait de garder la maîtrise totale de l'activité (structure unipersonnelle) ou la volonté de s'associer avec d'autres personnes.

Les différents statuts juridiques : entreprise individuelle, EURL, EIRL, SARL, SA, SAS, SASU, SNC, SCOP, site www.service-public.fr/professionnels-entreprises.

→ Pour plus de renseignements IA21092 et IA21093

De cette forme juridique découlera la rédaction des statuts (modèle de statuts d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée – EURL – sur le site Infogreffe¹) - pour d'autres formes de statuts vous pouvez vous adresser aux conseils des notaires entreprise NCE : www.notaire-nce.fr²

Quel nom pour l'entreprise ?

Vérifiez au préalable que le nom de marque et la dénomination sociale envisagés ne sont pas déjà déposés, en faisant faire une recherche d'antériorité auprès de l'INPI. Les recherches effectuées par l'INPI sont payantes, mais les bases marques et sociétés sont accessibles en ligne et gratuitement sur : <http://bases-marques.inpi.fr> et www.infogreffe.fr. Déposez ensuite votre propre nom ou votre marque auprès de l'INPI³.

1. <http://www.infogreffe.fr/informations-et-dossiers-entreprises/dossiers-thematiques/creation-entreprise/statuts-societe.html>.

2. <http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23844>.

3. INPI, 26 bis, rue St Pétersbourg, 75800 Paris Cedex 08 - www.inpi.fr. Depuis le 16 octobre 2017, les demandes d'enregistrement de marque se font uniquement par voie électronique à l'adresse : <http://procedures.inpi.fr>.



■ Qualifications requises

Quels que soit le statut juridique et les caractéristiques de l'entreprise, l'activité d'entretien et de réparation des véhicules terrestres à moteur (automobiles, 2/3 roues motorisés, ...) ne peut être exercée que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci.

La qualification professionnelle doit être détenue par le chef d'entreprise, le représentant légal de la société, un salarié ou le conjoint collaborateur qui doivent justifier :

- soit d'un CAP ou d'un BEP ;
- soit d'un titre équivalent homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour le métier exercé ;
- soit d'une expérience professionnelle dans ce métier de 3 ans minimum ;
- soit d'un certificat ou d'une attestation de capacité professionnelle exigée pour l'exercice d'une profession réglementée ;
- soit, pour un ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) d'un diplôme, certificat ou autre titre préparant à l'exercice d'un métier artisanal, ou d'un exercice à titre indépendant de ce métier pendant 3 ans minimum (les documents non établis en français doivent être accompagnés d'une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté).

Une personne de nationalité étrangère (non ressortissant européen), qui souhaite exercer une activité artisanale sur le territoire français pendant plus de 3 mois, doit être titulaire d'une carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle, elle a remplacé la carte d'identité de commerçant étranger.

Attention : l'exercice simultané des activités de réparation et de contrôle technique automobile au sein d'une même structure juridique et au sein d'un même local est interdit.

→ Pour plus de renseignements IA21167 et IA22059

■ Formalités d'enregistrement

La vente de véhicules est une activité commerciale. La réparation est une activité artisanale.

La nature de l'activité et la taille de l'entreprise permettent de déterminer dans quel registre l'entreprise doit être inscrite :

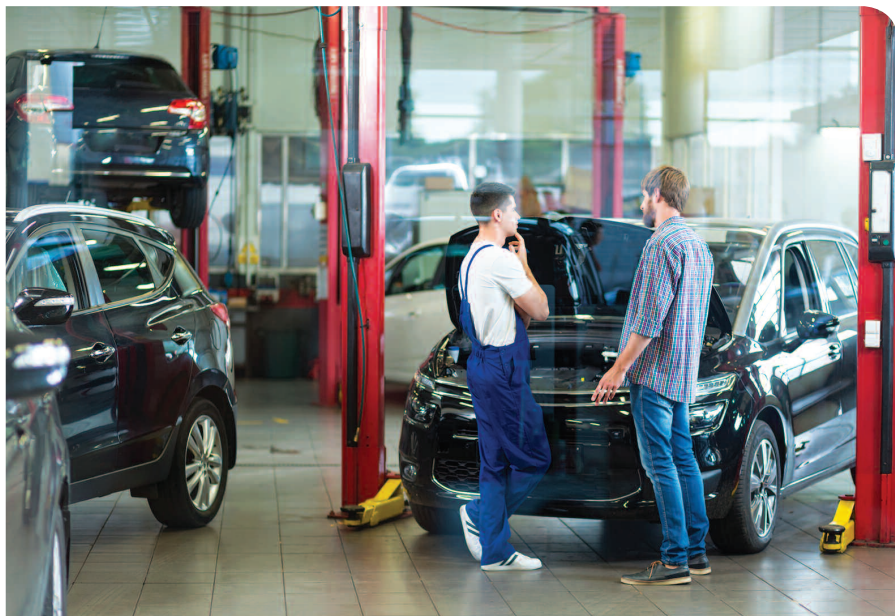
- l'immatriculation au répertoire des métiers (RM), ou au registre des entreprises en Alsace-Moselle, est obligatoire pour les entreprises n'employant pas plus de 10 salariés et exerçant une activité artisanale. La liste des activités relevant de l'artisanat est consultable sur le site <https://www.cfe-metiers.com/HTM/activites.aspx>
- l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) concerne les personnes morales (SARL, société anonyme, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - EURL - etc...) et les personnes physiques dont l'activité professionnelle est commerciale :
 - les artisans qui emploient plus de 10 salariés doivent s'inscrire au RCS ;
 - les pouvoirs publics ont mis en place un guichet unique pour effectuer vos démarches : <https://www.guichet-entreprises.fr>. Ce service en ligne est conçu pour faciliter le parcours de la création d'entreprise. Il suffit de répondre aux questions posées sur votre projet professionnel, d'y joindre les pièces justificatives et de régler les éventuels frais liés à la formalité. Votre dossier est ensuite directement envoyé à l'administration compétente où il sera traité.

→ Pour plus de renseignements IA21067

■ Nature de l'activité

Lors de l'enregistrement de l'entreprise, un code APE (Activité Principale de l'Entreprise) sera attribué à l'entreprise en fonction de son activité principale déclarée lors de son enregistrement. Ce code principalement à vocation statistique peut néanmoins avoir d'autres utilités par exemple pour répondre aux appels d'offres de marchés publics réservés aux entreprises ayant un code APE bien déterminé. Vérifiez bien que le code APE attribué correspond bien à l'activité que vous avez déclarée et qui est bien répertoriée dans la convention collective des services de l'automobile.

A titre d'exemple, 4520A pour l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, 4511Z pour le commerce de véhicules et 4532Z pour les centres-auto.



■ Bail commercial

Veillez à inscrire dans le bail une activité suffisamment étendue afin que vous puissiez exercer dans les locaux toute activité en relation avec ou en extension de votre activité principale.

Par exemple ne pas limiter le bail à « la réparation et l'entretien de véhicules » ; mais indiquer également « ...vente, location de véhicules avec ou sans motorisation et plus généralement tout moyen de mobilité, gardiennage, parking, remorquage et dépannage et toute activité même annexe ou connexe à l'activité d'entretien, de réparation ou de vente de véhicules, y compris des offres de financement et d'assurance ».

L'opportunité de disposer d'un local vacant, qui peut sembler parfaitement adapté, ne doit pas dispenser de se poser ces questions.

■ Aides à la création d'entreprise

Les créateurs et repreneurs d'entreprises peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières⁴.

Ceux qui s'implantent en zones d'aides à finalité régionale (zones AFR, zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale ZRR) peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, d'exonérations d'impôts⁵.

Interrogez la Chambre des métiers ou la Chambre de commerce pour connaître l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre :

Aides sociales

- L'ACRE : (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise) qui vous exonère quasi totalement des cotisations sociales de dirigeant pour la 1^{ère} année d'activité.
- Les aides de Pôle-Emploi : l'ARCE (aide à la reprise et création d'entreprise) qui permettent de toucher vos allocations sous forme de capital ou les maintenir.

Aides fiscales

- Réduction d'impôt sur le revenu pour les souscriptions au capital d'une société.
- Déduction des intérêts d'emprunt pour investissement dans l'entreprise.

Aides en matière d'information et d'accompagnement

- Site d'information de AFE,
- NACRE dans certaines régions : qui permet de financer l'accompagnement ;
- Site BPI France.

Aides financières

- Prêt NACRE encore disponible dans certaines régions.
- Prêt d'honneur des Plates Formes Initiative Locale.
- Prêt d'honneur du Réseau Entreprendre.
- Micro-crédit de l'Adie.

⁴. <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/N16153>.

⁵. <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/exoneration-impots-zones-zafr-ber-zrd-zrr-zfu-qpv>.

Activité de l'entreprise

PRINCIPALES DISPOSITIONS À RESPECTER CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE. INFORMATION DU CONSOMMATEUR

■ Définition du consommateur

Les obligations des professionnels de l'automobile vis-à-vis de leurs clients diffèrent selon que ces derniers sont des consommateurs ou des professionnels, voire des professionnels de la même spécialité (par exemple, deux réparateurs).

Le code de la consommation définit ainsi le consommateur :

« toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. »

A l'inverse, une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel, est qualifiée de « professionnel ».

■ Publicité des prix et affichage

L'information sur le prix des véhicules se fait par voie d'écriteau placé sur le véhicule ou à proximité immédiate. Le prix doit apparaître de façon parfaitement lisible, soit de l'extérieur, soit de l'intérieur de l'établissement, selon le lieu où sont exposés les véhicules.

Attention : le prix TTC d'un véhicule neuf inclut obligatoirement, outre le prix du véhicule lui-même et de ses équipements standard, les frais de préparation (frais de transport, préparation, fourniture et la pose d'un jeu de plaques d'immatriculation définitives).

En matière de prestations d'entretien ou de réparation, de contrôle technique, de dépannage ou de remorquage ainsi que de garage des véhicules, les entreprises doivent procéder à un affichage à l'entrée de l'établissement (visible et lisible de l'extérieur) des taux horaires TTC, des prix TTC et des différentes prestations forfaitaires proposées.

Cet affichage doit par ailleurs être effectué au lieu de réception de la clientèle.

Le client doit être en mesure de connaître les tarifs concernant la main-d'œuvre – selon la nature des interventions – et les prestations à réaliser.

En ce qui concerne les prestations dont le prix est déterminé sur la base d'un ou plusieurs taux horaires, l'affichage doit indiquer le mode de calcul utilisé (référence au temps passé ou au barème de temps).

Dans le cas où l'entreprise utilise des barèmes de temps, elle doit annoncer la possibilité pour la clientèle de consulter ces barèmes. Enfin, si l'entreprise pratique des taux différenciés suivant les opérations effectuées, elle doit afficher les principales catégories d'opérations correspondant à ces différents taux.

En ce qui concerne les prestations forfaitaires, l'affichage doit également indiquer la possibilité pour la clientèle de consulter la liste détaillée des opérations comprises dans les forfaits proposés, ainsi que la liste des pièces et fournitures éventuellement incluses.

Les entreprises qui effectuent des opérations de dépannage ou de remorquage doivent en outre afficher les tarifs TTC de ces opérations, ainsi que leurs conditions d'application, dans la cabine des véhicules d'intervention.

→ **Pour plus de renseignements IA21056**

■ Information sur les véhicules

Les caractéristiques essentielles du véhicule sont celles qui déterminent le consentement du consommateur et qui permettent l'utilisation correcte du véhicule (par ex : ancienneté du moteur, accidents antérieurement subis par le véhicule, ex-véhicule auto-école, loueurs...).

La réglementation automobile prévoit, en outre, que soient indiquées sur les véhicules exposés les mentions suivantes :

- **pour les véhicules neufs (VN) :** marque, type ou appellation commerciale, modèle, version ou variante de ce modèle, pour les voitures particulières, étiquette indiquant la consommation de carburant et les émissions de dioxyde de carbone et pour chaque catégorie une liste de données relatives à la consommation de carburant et aux émissions de dioxyde de carbone ;
- **pour les véhicules d'occasion (VO) :** marque, type ou appellation commerciale, modèle, version ou variante de ce modèle, mois et année de 1^{ère} mise en circulation, nombre de kilomètres parcourus ou kilométrage au compteur non garanti, numéro d'ordre du registre de police.
- **pour tout véhicule mis en vente :** vignette crit'air.

→ **Pour plus de renseignements IA21146**



■ Information précontractuelle

Les professionnels de l'automobile sont soumis à une obligation d'information précontractuelle vis-à-vis des consommateurs dont le non-respect est puni d'une amende administrative de 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale.

Un professionnel doit ainsi communiquer au consommateur avant qu'il ne soit lié par le contrat, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux caractéristiques essentielles du bien ou du service, au prix, à la date de livraison, aux garanties, à son identité et ses coordonnées.

Si le prix ne peut pas être déterminé à l'avance, le professionnel doit communiquer au consommateur le mode de calcul de ce prix. L'information sur les caractéristiques du véhicule doit précéder la signature du contrat de vente (ex : bon de commande), faute de quoi la vente risque d'être annulée.

■ Conditions générales de vente ou de réparation

Il est fortement conseillé d'établir des conditions générales de vente ou de réparation par écrit car en cas de litige, ce sera au professionnel de prouver qu'il a informé le consommateur.

Les conditions de vente (modalités de paiement, conditions de la reprise, délais de livraison) doivent être clairement détaillées dans les conditions générales de vente.

Attention également à la forme de ces dernières : les professionnels qui ne permettent pas aux consommateurs de prendre clairement connaissance des conditions générales de la vente ou de la prestation de services (ou d'une partie d'entre elles) en raison de leur présentation, de la taille de caractères utilisée ou de

leur emplacement dans le contrat, prennent le risque qu'un juge relève le caractère abusif de ces clauses et les déclare « réputées non écrites ».

→ **Pour plus de renseignements IA22039**

■ Pièces issues de l'économie circulaire (PIEC)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les réparateurs doivent permettre aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire, à la place de pièces neuves. L'arrêté précisant les obligations en matière d'information des clients sur ce droit, publié en octobre 2018, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

L'obligation concerne les prestations d'entretien ou de réparation de voitures particulières et de camionnettes définies à l'article R. 311-1 du code de la route.



Une « pièce issue de l'économie circulaire », selon le terme utilisé dans l'arrêté du 8 octobre 2018, fait partie des deux « familles » de pièces suivantes :

- « composants et éléments qui sont commercialisés » par les centres VHU agréés ;
- « composants et éléments remis en état conformément aux spécifications du fabricant commercialisés sous la mention « échange standard ».

Il existe certaines circonstances pour lesquelles le réparateur n'est pas obligé de proposer l'utilisation d'une PIEC :

- lorsque les prestations sont réalisées à titre gratuit : les PIEC concernées ne sont pas disponibles dans un délai compatible avec le délai d'immobilisation du véhicule.
- lorsque le réparateur estime que les PIEC concernées sont susceptibles de présenter un risque important pour l'environnement, la santé publique ou la sécurité routière.

Le professionnel doit informer le consommateur de la possibilité d'opter pour l'utilisation de PIEC :

- à l'entrée du public où le professionnel propose des prises de rendez-vous, un affichage clair, visible et lisible de l'extérieur ;
- par une information précontractuelle sur le prix et l'origine des pièces et le recueil du choix du consommateur.

→ **Pour plus de renseignements IA16092**

■ Obligations de renseignement, de conseil et de résultat

Selon la jurisprudence, le réparateur est tenu, en vertu du contrat de louage d'ouvrage le liant à son client, d'une double obligation de résultat, l'une, principale, consistant à procéder à la réparation du véhicule, l'autre, accessoire, qui lui impose de conseiller et d'informer son client sur la nature, l'opportunité et l'efficacité de l'intervention à réaliser.

Par exemple, il doit alerter son client si le coût des réparations est supérieur à la valeur du véhicule. Il doit également justifier avoir informé le client du caractère impératif d'une réparation immédiate.

La responsabilité de plein droit qui pèse sur le réparateur ne s'étend qu'aux dommages causés par le manquement à son obligation de résultat : il appartient donc au client de démontrer que le dommage subi par son véhicule trouve son origine dans l'élément sur lequel le garagiste devait intervenir, c'est-à-dire que le client doit démontrer un lien de causalité entre la panne dont il se plaint et l'intervention du garagiste dont il recherche la responsabilité.

Enfin, les clients qui demandent de réparer leurs véhicules avec des pièces détachées qu'ils ont eux-mêmes achetées sont de plus en plus nombreux. Pouvez-vous refuser le montage de ces pièces ? Pouvez-vous facturer ces prestations à un autre tarif ?

→ Pour plus de renseignements : IA16066, IA12220, IA08117 et IA19110

■ Estimation, devis et ordre de réparation

L'estimation et le devis n'ont pas la même valeur : l'estimation n'engage pas le professionnel contrairement au devis. L'estimation est une simple indication sur la nature et le coût des opérations à réaliser.

Le devis est une évaluation précise des opérations à effectuer. Cette évaluation engage le réparateur qui ne pourra pas facturer un montant plus élevé.

L'acceptation écrite d'un devis le transforme en contrat, les travaux et les prix mentionnés doivent être respectés.

L'ordre de réparation (OR) signé par le client est un moyen de preuve pour démontrer que les réparations réalisées l'ont été avec l'accord du client qui doit donc s'acquitter de sa facture.

→ Pour plus de renseignements IA21138

Avant de signer un OR, le professionnel doit obligatoirement fournir à son client un certain nombre de renseignements par écrit en vertu de son obligation d'information précontractuelle.

→ Pour plus de renseignements IA21056 et IA22039



■ Gardiennage

Lorsque des travaux sont commandés à un réparateur, au moyen de la signature de l'ordre de réparation ou d'un devis, ce dernier devient automatiquement gardien du véhicule confié : il doit y apporter les mêmes soins que s'il en était propriétaire et devient responsable de tout dommage pouvant survenir à ce dernier. Il ne pourra s'en exonérer qu'en prouvant qu'il n'a pas commis de faute ou que le dommage est dû à un cas de force majeure.

→ Pour plus de renseignements IA14219

■ Remise d'une note

Toute prestation de réparation effectuée pour un consommateur doit faire l'objet d'une note lorsque le prix est égal ou supérieur à 25 € TTC (ou sur demande du consommateur s'il est inférieur). Cette note doit comporter certaines mentions obligatoires et doit être établie dès que la prestation a été rendue et, en tous cas, avant le paiement du prix, en deux exemplaires, dont l'original est remis au client. Le double sera conservé par le professionnel. Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage sur le lieu où s'exécute le paiement.

→ Pour plus de renseignements IA22108

■ Garanties

Lorsqu'il achète un véhicule, des pièces détachées ou des accessoires, le consommateur peut bénéficier de la part d'un vendeur professionnel de trois garanties différentes : la garantie légale de conformité, la garantie légale des vices cachés et la garantie commerciale.

- la **garantie légale de conformité** couvre les défauts de conformité existants déjà à la date de livraison du produit. Le consommateur dispose de deux ans à partir de la livraison pour l'invoquer. C'est une garantie obligatoire ;
- la **garantie légale des vices cachés** couvre les défauts cachés du produit. Le consommateur a deux ans à partir de la découverte du défaut pour la mettre en œuvre. C'est une garantie obligatoire ;
- la **garantie commerciale ou contractuelle** est une garantie facultative, gratuite ou payante, et d'une durée variable. Le vendeur en définit librement le contenu. Elle doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat écrit qui doit préciser le contenu de la garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et l'adresse du garant.

En application de l'une de ces trois garanties, l'acheteur peut, selon le cas, obtenir la réparation du produit défectueux sans frais, un échange ou un remboursement.

À compter du 1^{er} octobre 2022, la garantie commerciale devra être intitulée : « contrat de garantie commerciale ». Son contenu devra préciser en quoi elle s'applique en plus des droits dont bénéficie le consommateur au titre de la garantie légale de conformité pendant toute la durée de celle-ci. Le contrat de garantie commerciale devra en outre comporter un encadré similaire à celui que devront contenir les conditions générales de vente de biens (cf. annexe).

→ **Pour plus de renseignements IA22086**

■ Dépôt-vente

Il convient de rappeler que le professionnel doit enregistrer les véhicules qu'il détient en dépôt vente sur le registre d'objets mobiliers, au même titre que les véhicules d'occasion (cf. *Infos-Adhérents* n° 12033).

La qualification juridique « dépôt-vente » n'étant pas prévue par la loi, il est donc indispensable de bien définir les obligations des parties dans un contrat.

Il est vivement recommandé de prêter une attention toute particulière aux mentions figurant dans ce contrat car elles détermineront l'étendue de la responsabilité du professionnel vis-à-vis des tiers.

Il convient d'être extrêmement précis et exhaustif lors de la rédaction sur :

- la garde du véhicule ;
- l'essai du véhicule en dépôt-vente ;
- la responsabilité du professionnel.

Des modèles de dépôt-vente sont disponibles auprès de votre correspondant habituel de MOBILIANS.

→ **Pour plus de renseignements IA22086**

■ Protection des données personnelles des clients

Quelle que soit sa taille, toute entreprise est amenée à collecter et traiter les données personnelles de ses clients.

Les nouvelles dispositions légales applicables depuis mai 2018 concernant la protection des données personnelles impliquent dorénavant d'informer ses clients des données collectées et de l'usage qui en sera fait.

Pour ce faire, certaines actions sont indispensables :

- recenser les fichiers et consigner tous les traitements de données dans un registre spécifique (modèle téléchargeable sur le site de la CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/RGDP-le-registre-des-activites-de-traitement>
- trier les données, en éliminant des formulaires de collecte et des bases de données toutes les informations inutiles, en identifiant les collaborateurs autorisés à y avoir accès et en posant des règles automatiques d'effacement ou d'archivage ;
- respecter les droits des personnes et leur permettre de les exercer facilement ;
- sécuriser ses données. Les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir aux mieux la sécurité des données détenues par l'entreprise.
(Source : *Guide pratique de sensibilisation au RGPD, CNIL et Bpifrance-Le Lab, 2018*).

Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une dérogation en ce qui concerne la tenue du registre.

Elles doivent y inscrire les seuls traitements de données suivants :

- les traitements non occasionnels (exemple : gestion de la paie, gestion des clients/prospects et des fournisseurs, etc.) ;
- les traitements susceptibles de comporter un risque pour les droits et libertés des personnes (exemple : systèmes de géolocalisation, de vidéosurveillance, etc.) ;
- les traitements qui portent sur des données sensibles (exemple : données de santé, infractions, etc.).

→ Pour plus de renseignements cf. le guide RGPD de MOBILIANS pour ses adhérents⁶, IA22049 et page dédiée au RGPD sur le site de MOBILIANS⁷.

6. <https://www.mobilians.fr/le-point-sur/protection-des-donnees-personnelles/rgpd-le-guide-de-mobilians-pour-ses-adherents/>

7. <https://www.mobilians.fr/le-point-sur/protection-des-donnees-personnelles/>

■ Registre public d'accessibilité des ERP

Depuis 2015, les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Si votre établissement est classé comme ERP de 5^e catégorie (les plus petits), vous pouvez en faire l'autodiagnostic en ligne, à l'adresse <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

→ **Pour plus de renseignements IA14220 et page dédiée à l'accessibilité sur le site de MOBILIANS⁸**

Par ailleurs, un document, appelé registre public d'accessibilité vous permet de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par votre établissement. Le registre, pour être aussi utile qu'efficace se doit d'être simple et compréhensible par tous. Cette simplicité doit également se retrouver dès son élaboration, il s'agit là en effet d'un outil de communication entre l'ERP et sa clientèle, un moyen de promouvoir la qualité d'un accueil de tous les publics et de l'attention portée à chacun. Le registre public d'accessibilité doit être tenu à la disposition du public.

→ **Pour plus de renseignements IA17128**

Activités annexes et connexes soumises à une réglementation spécifique

■ Location de véhicule

Les règles relatives à l'information précontractuelle des consommateurs et à la publicité des prix des prestations de location de véhicules de moins de 3,5 tonnes sont fixées par un arrêté du 17 mars 2015, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Le loueur doit mettre à la disposition du consommateur, par tout moyen, les informations générales sur les conditions de location dont :

- les prix et conditions de la prestation principale ;
- les assurances ;
- les autres prestations annexes.

8. <https://www.mobilians.fr/le-point-sur/accessibilite/>



Ces informations doivent être présentées conjointement et de manière distincte des autres informations commerciales ou contractuelles du loueur. Elles doivent être disponibles au lieu d'accueil de la clientèle dans l'établissement du professionnel.

Le loueur doit délivrer gratuitement au consommateur, sur support durable, un devis relatif à toute offre de location qu'il commercialise.

→ **Pour plus de renseignements IA15052**

■ Intermédiaires de crédit

Les professionnels de l'automobile qui proposent des solutions de financement sur le lieu de vente peuvent être soumis au régime des intermédiaires en opération de banque, en tant qu'intermédiaires à titre accessoire.

Quelle que soit leur catégorie, les produits commercialisés et le type de clients, les intermédiaires en opérations de banque (IOBSP) sont tenus au respect de règles de bonne conduite, notamment en matière d'informations et de loyauté et, à moins de ne pas excéder certains seuils, il doivent s'enregistrer à l'ORIAS⁹.

→ **Pour plus de renseignements IA20122**

9. <https://www.orias.fr/>

■ Intermédiaires en assurance

Tout comme les intermédiaires de crédit, le professionnel proposant en qualité d'intermédiaire en assurance, des produits d'assurance est soumis à une réglementation stricte et doit s'enregistrer à l'ORIAS.

Les professionnels de l'automobile dont l'activité est la vente de véhicules sont des intermédiaires d'assurance à titre accessoire, la fourniture de contrats d'assurance étant accessoire à leur activité principale. D'autres professionnels peuvent également être concernés, tels que les loueurs de véhicules ou encore, plus rarement, les réparateurs proposant un financement à crédit pour des travaux.

→ Pour plus de renseignements IA18148

■ Installation des dispositifs de conversion E85

Afin de permettre à des véhicules (particuliers et camionnettes), conçus à l'origine pour fonctionner avec du carburant essence sans plomb, de rouler au superéthanol-E85, des dispositifs de conversion en motorisation à carburant modulable essence –superéthanol-E85 existent sur le marché.

Un installateur peut être habilité par le fabricant pour un ou plusieurs types de dispositifs de conversion, pour une durée n'excédant pas trois ans.

L'habilitation spécifie le ou les types de dispositifs de conversion et la ou les familles de véhicules sur lesquels le professionnel habilité est autorisé à installer le dispositif de conversion. Elle spécifie aussi le nombre et la fréquence des contrôles effectués par le fabricant chez l'installateur pour s'assurer de la pérennité de l'habilitation.

Le fabricant et l'installateur doivent satisfaire à des exigences d'établissement (locaux adaptés), d'honorabilité professionnelle (assurance de responsabilité civile d'activité automobile), de capacité financière (capitaux et réserves ; garanties accordées par un ou plusieurs organismes financiers) et de capacité professionnelle (compétences, responsabilité civile professionnelle garage). En particulier, le fabricant doit justifier de sa capacité à assumer les garanties.

→ Pour plus de renseignements IA17048 et la page dédiée du site de Mobilians¹⁰

10. <https://www.mobilians.fr/le-point-sur/boitier-e85-bioethanol/>



FlexFuel Energy Development réconcilie économie et écologie

Spécialiste de la dépollution moteur et des économies de carburant.

FlexFuel Energy Development est une société 100% Française propriétaire de ses technologies qui réalise, en interne, la conception et le développement de systèmes réduisant la consommation de carburant et les émissions de particules polluantes.



Forte de son réseau de plus de 2 500 garages partenaires en France, FFED développe et commercialise deux technologies innovantes :

/ Le nettoyage hydrogène

Le décalaminage par injection d'hydrogène sans additif chimique. Cette technologie redonne ses performances d'origine au véhicule tout en le préservant de pannes coûteuses. Également, elle diminue de moitié les émissions polluantes et réduit la consommation de carburant.



Baisse de la
consommation



Regain de
performance



Diminution des
gaz polluants

/ La conversion éthanol

Les boîtiers de conversion au Superéthanol-E85. Ces boîtiers diminuent de 40% les émissions de gaz à effet de serre tout en réduisant immédiatement le budget carburant de moitié. Son installation est facile sans avoir à effectuer de modification lourde sur le véhicule.



Dispositifs
homologués



Installation
Plug&Play



Carburant
économique

**POUR NOUS
CONTACTER**

/ Tél : 01 60 71 02 18

/ Mail : accueil@flexfuel-company.com

Litiges de consommation et moyens de recours

■ Impayés

Votre client ne vous règle pas les sommes dues ?

Pouvez-vous justifier de votre facture ? Disposez-vous d'un ordre de réparation, d'un bon de commande, ou d'un devis signé ?

Ces éléments prouveront votre créance.

Après une éventuelle relance commerciale, n'attendez pas et mettez en demeure votre client de payer en lui adressant une lettre recommandée avec accusé de réception lui rappelant le montant dû et la date à laquelle le règlement aurait dû intervenir.

Toujours aucun paiement ? Il est temps d'engager une procédure d'injonction de payer.

N'oubliez pas que la prescription court, elle est de 2 ans si le débiteur est un consommateur. Adressez donc vos mises en demeure sans tarder. A noter qu'il existe une procédure simplifiée pour les petites créances (inférieures à 5 000 €).

→ Pour plus de renseignements IA20088 et IA16061

■ Droit de rétention

Les professionnels de l'automobile et du deux roues sont fréquemment confrontés à la défaillance, voire à l'insolvabilité de leurs clients. Parmi les outils pour y faire face, le droit de rétention est un privilège particulièrement efficace.

Le droit de rétention vous permet de retenir le véhicule de votre client tant que ce dernier n'a pas acquitté l'intégralité de la facture : un paiement seulement partiel ne pourrait en aucun cas vous obliger à le restituer. Un droit de rétention abusif est susceptible de sanctions.

En cas de doute n'hésitez pas à solliciter votre correspondant habituel de MOBILIANS. Le droit de rétention n'est pas un droit automatique en cas d'impayé !

- Avant d'envisager la rétention d'un bien, demandez-vous si vous pouvez légitimement l'actionner et avez-vous au minimum une preuve de votre créance ?
- Dès lors que vous laissez partir le véhicule sans être payé, vous ne pouvez pas vous prévaloir du droit de rétention lorsque ce véhicule revient chez vous.
- Ce droit s'apprécie au cas par cas.

→ Pour plus de renseignements IA12170

■ Médiation

Les professionnels doivent, depuis le 1^{er} janvier 2016, permettre à leurs clients consommateurs de recourir à un tiers, le médiateur de la consommation, en cas de litige.

Ce médiateur doit obligatoirement figurer sur une liste officielle tenue par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC). Le Médiateur de MOBILIANS figure dans la liste des médiateurs validés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation. Il peut être saisi par les consommateurs qui ont un litige avec un professionnel de l'automobile adhérent de MOBILIANS.

Le professionnel doit indiquer, de manière visible et lisible, les coordonnées du ou des médiateurs dont il relève dans tous ses supports de communication :

- site Internet ;
- conditions générales de vente ou de services ;
- devis, bons de commande, factures ;
- ou en l'absence de ces documents, sous tout autre support (ex. affichage)...

Il doit également y faire figurer l'adresse du site internet du ou des médiateurs.

→ **Pour plus de renseignements sur le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (MOBILIANS), cf. IA22035 et le site internet dédié : <http://www.mediateur-cnpa.fr>**

Dispositions propres au fonctionnement des entreprises de vente et de réparation automobile

■ Circulation sous W garage

Vous devez apposer les plaques W garage à chaque sortie du véhicule de votre établissement. Les véhicules en stock et les véhicules déposés pour réparation ou en dépôt-vente doivent circuler sous W garage. Le titulaire du W garage, ou son préposé, doit être impérativement présent à bord ! Ces véhicules ne doivent pas être utilisés par les salariés pour rentrer chez eux ou comme véhicule de remplacement.

Une procédure particulière et des délais bien précis doivent être respectés pour obtenir un W garage ou son renouvellement.

→ **Pour plus de renseignements IA21124**

■ Circulation des véhicules de prêt, de remplacement ou de courtoisie

Le professionnel qui souhaite fournir des véhicules de remplacement à ses clients doit avant tout disposer de véhicules de société (en immobilisation ou en leasing) assurés pour cet usage. Il n'est pas possible en effet d'utiliser un véhicule d'occasion en stock, un véhicule de démonstration ou un véhicule immatriculé circulant sous « W garage ». La mise à disposition d'un véhicule de remplacement, qui peut être gratuite ou payante selon la politique de l'entreprise, ne peut s'effectuer qu'en contrepartie du dépôt, par le client, de son véhicule chez le professionnel pour réparation.

→ Pour plus de renseignement IA20142 et IA12204

■ Registre de police

Le registre de police est le miroir de ce qui se passe sur votre parc, d'où l'inscription des biens d'occasion achetés et ou en dépôt vente chez vous. Il permet de lutter contre le recel. Il est obligatoire pour chaque acheteur-revendeur de biens d'occasion.

Pour accéder à l'activité d'achat-vente et dépôt vente de véhicules, vous avez l'obligation de faire une déclaration préalable en préfecture.

Attention : vous devez détenir un registre de police dans chaque site d'activité que vous pouvez vous procurer auprès de la boutique en ligne de MOBILIANS (MOBILIANS Shop).

→ Pour plus de renseignements IA21149

■ Habilitation SIV (système d'Immatriculation des véhicules)

Initialement réservé aux vendeurs de véhicules, ce dispositif a finalement été étendu aux réparateurs de véhicules à la suite de demandes répétées de MOBILIANS. Depuis le 15 février 2018, les professionnels de la réparation ont la possibilité d'être habilités SIV. L'habilitation permet notamment de réaliser les démarches d'immatriculation pour le compte des particuliers via la télétransmission des informations dans le fichier informatique. Un simple accès internet suffit pour communiquer avec le SIV. Le professionnel habilité peut alors procéder à la télétransmission d'opérations en lien avec son activité (télétransmettre la demande d'immatriculation pour le compte de l'usager, déclarations relatives à la situation du véhicule, etc...). Une fois habilité, le professionnel peut faire une demande d'agrément lui permettant de percevoir les taxes et redevances liées à l'immatriculation pour le compte du Trésor Public.

→ Pour plus de renseignements IA17085 et la page dédiée du site Mobilians¹¹

11. <https://www.mobilians.fr/le-point-sur/siv/immatriculation/habilitation-agrement-siv-comment-ca-marche/>

■ Procédure des véhicules abandonnés

Le réparateur ou le dépanneur/fourrière est tenu, en tant que dépositaire du véhicule, d'une obligation de conservation de celui-ci (cf. rubrique « *gardiennage* ») : il ne peut y mettre un terme qu'en rendant le véhicule ou en engageant la procédure dite « véhicule abandonné » prévue par la loi du 31 décembre 1903. Grâce à MOBILIANS, les professionnels de la réparation automobile peuvent dorénavant saisir le juge du tribunal d'instance ou le président du tribunal de grande instance, selon la valeur du véhicule, afin que soit mis en vente le véhicule abandonné dans leur établissement et non retiré au bout de 3 mois. Le délai réduit de 3 mois concerne uniquement les véhicules terrestres à moteur, motocycles à deux ou trois roues ou quadricycles à moteur.

Avant de présenter une requête au tribunal, il est nécessaire de respecter un certain formalisme et conseillé d'adresser au propriétaire du véhicule abandonné une lettre de mise en demeure (en RAR), l'invitant à le récupérer dans un certain délai. Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que vous engagerez la procédure.

Les fourrières peuvent en outre demander la destruction d'un véhicule abandonné par une procédure spécifique prévue par le code de la route. Le code de l'environnement permet aussi de demander la destruction d'un véhicule dangereux pour la santé ou l'environnement dans certaines conditions.

→ Pour plus de renseignements IA21055, IA21039 et IA21038

■ La cession de créance : un outil pour gagner et conserver votre clientèle

La cession de créance est un puissant levier permettant aux professionnels de la carrosserie non agréés par les assureurs auto, mais aussi à tous les professionnels non agréés, exerçant des activités couvertes par des assurances, comme le DSP, le vitrage, la mécanique sous garantie, etc... de dispenser leur clientèle de l'avance du règlement des travaux sur leur véhicule. Après la mise à disposition d'un webformulaire très efficace à saisie automatisée, MOBILIANS est allé encore plus loin avec la mise en place de CréanceAuto, son outil de cession de créance, toujours sécurisé juridiquement, totalement digitalisé, incluant toutes les activités, tous les assureurs et tous les formulaires nécessaires à la gestion des réparations hors agrément.

Couplé à l'action réussie de MOBILIANS dans le cadre de la réforme du code civil en 2016, qui a permis de ne plus obliger les réparateurs à faire de signifier par voie d'huissier une cession de créance, une simple notification par LRAR étant suffisante pour la rendre opposable au débiteur et au succès d'un autre combat de MOBILIANS, gagné en décembre 2020, prohibant toute clause d'un contrat d'assurance automobile interdisant la cession de créance MOBILIANS continue d'agir et promeut CréanceAuto, outil de développement de la clientèle et de préservation du droit au libre choix de son réparateur.

→ Pour plus de renseignements IA20144 et IA22083

Relations commerciales avec les professionnels

■ Conditions générales de vente ou de réparation (CGV)

Les CGV entre professionnels constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles peuvent être différenciées selon les catégories d'acheteurs. Lorsqu'elles sont formalisées, elles doivent comporter certaines mentions obligatoires :

- les conditions de vente ;
- le barème des prix unitaires ;
- les réductions de prix ;
- les conditions de règlement, celles-ci doivent obligatoirement préciser les conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ due au créancier dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date.

Les CGV doivent être communiquées à tout acheteur professionnel qui en fait la demande sous peine d'une sanction administrative pouvant atteindre 75 000 € pour une personne morale.

→ Pour plus de renseignements IA19093 et IA19188

■ Délais de paiement et pénalités de retard

Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé à 30 jours suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. Des pénalités de retard dont le montant ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, doivent être prévues en cas de règlement tardif.

→ Pour plus de renseignements IA20105 et IA19093

■ Facturation

La facturation est soumise à un formalisme strict. L'émission d'une facture est obligatoire pour tout achat de produits ou de prestations de services entre professionnels. Le vendeur doit délivrer la facture dès la réalisation de la livraison ou la prestation du service. L'acheteur doit la réclamer. La facture doit être rédigée en français et en double exemplaire. Le vendeur et l'acheteur doivent en conserver chacun un exemplaire.

La facture doit comporter obligatoirement plusieurs mentions :

- le nom des parties ainsi que leur adresse, et celle de facturation si elle est différente ;
- la date de la vente ou de la prestation de service ;
- la quantité et la dénomination précise ;
- le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus, ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de services et directement liée à cette opération de vente ou de prestation de services, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture ;
- le cas échéant le numéro du bon de commande s'il a été préalablement établi par l'acheteur.

La facture doit également mentionner la date à laquelle le règlement doit intervenir, les conditions d'escompte en cas de paiement antérieur à la date résultant des conditions générales de vente, le taux des pénalités exigibles en cas de retard de paiement ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement (fixé à 40 €). Le non-respect de ces obligations est un délit passible d'une amende de 75 000 € pour une personne physique et de 375 000 € pour une personne morale.

→ Pour plus de renseignements IA19151

■ Relation commerciale

Certaines pratiques commerciales entre entreprises peuvent donner lieu à l'octroi de dommages-intérêts à la victime. Il en est ainsi du fait d'obtenir un avantage sans contrepartie ou d'imposer un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties à un partenaire commercial. Enfin, le Code de commerce sanctionne la rupture brutale d'une relation commerciale réalisée sans préavis écrit d'une durée suffisante.

→ Pour plus de renseignements IA20106 et IA19093

■ Garanties

Parmi les trois types de garanties existant, (*cf supra* « Garanties » - page 23), seules la garantie légale des vices cachés et la garantie commerciale peuvent être invoquées par un acheteur professionnel.

A noter que la garantie des vices cachés peut être exclue, sous certaines conditions, lorsque l'acheteur est un professionnel de la même spécialité que le vendeur.

→ Pour plus de renseignements IA22086

■ Litiges entre professionnels

La médiation de la consommation n'est ouverte qu'aux clients consommateurs. En cas de litiges survenant lors de l'exécution d'un contrat dans le cadre d'une activité professionnelle, les entreprises peuvent recourir aux services du médiateur des entreprises¹², ou à tout autre système de médiation conventionnelle ou d'arbitrage.

12. <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>



Le logiciel de gestion à la carte pour vos activités de réparation et distribution automobile

ACCESSIBLE



Accessible partout, à tout moment.

ERGONOMIQUE



Pensé pour une utilisation simplifiée.

COUVERTURE FONCTIONNELLE



Complet, personnalisable et modulable à vos besoins.

ÉVOLUTIF



Accompagne la croissance de votre entreprise.

CONTACTEZ-NOUS ET RENCONTREZ UN SPÉCIALISTE DANS VOTRE RÉGION

01 75 03 80 00 • commercial.fr@ebp-meca.com • mroad.ebp-meca.com

Aides Financières à l'activité

La liste de ces aides n'est pas limitative et peut varier selon les régions

■ Installation de bornes de recharge électrique

Le programme **Advenir** vous permet de bénéficier d'aide sur la fourniture et l'installation de point de recharge. Depuis le 1^{er} juillet 2022, un plan dédié aux entreprises de la filière des services de l'automobile a été ouvert en partenariat avec Mobilians. Vous pouvez bénéficier jusqu'à 50% d'aide alors que le régime général ne profite que de 30% d'aide. Le programme est disponible jusqu'à fin 2025.

Sont éligibles à ce volet spécifique :

- les points de recharge ouverts à tout public sur parking privé ;
- les points de recharge à destination des flottes et salariés, pour la maintenance, pour les véhicules de vente, pour les aires de livraison et pour les aires de démonstration.

→ **Pour plus de renseignements IA22089 et la page dédiée du site Mobilians¹³**

→ **Le programme Advenir : <https://advenir.mobi/>**

■ Obtenir un crédit via son expert-comptable

L'ordre des experts-comptables et la Fédération bancaire française viennent de lancer la plate-forme digitale "Dispositif Crédit 200 K€" ¹⁴. Ce nouveau service proposé aux chefs d'entreprises par leur expert-comptable est destiné à faciliter les demandes de financement des TPE/PME d'un montant maximum de 200 000 €.

En pratique, cette plate-forme est réservée à l'expert-comptable. Mandaté par son client, il se connectera au site et fera jouer la concurrence ; il adressera simultanément le dossier de demande de financement à trois banques appartenant aux grands réseaux ayant intégré le dispositif.

Cette formule présente aussi un avantage indéniable : le dossier du client est monté et consolidé par l'expert-comptable, interlocuteur privilégié du chef d'entreprise et a, ainsi, davantage de chances d'aboutir.

¹³. <https://www.mobilians.fr/environnement/bornes-de-recharge/>

¹⁴. <https://www.experts-comptables.fr/covid-19-financez-votre-tresorerie-grace-au-dispositif-credit-200-keu>

La demande de financement peut, si besoin, être complétée par un prêt de Bpifrance pour le financement des éléments immatériels. De plus, une option permet à l'entrepreneur de solliciter un organisme de cautionnement mutuel si nécessaire.

(source : *Ordre des Experts Comptables*)

■ Aides de l'agence de l'eau

A travers ses partenariats avec l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, MOBILIANS propose un accompagnement aux établissements permettant de se mettre en conformité environnementale sur la partie gestion des déchets et sur la partie rejets en eaux.

Cette mise en conformité peut être aidée via des aides financières pouvant atteindre 70% du coût de l'investissement. Quelques exemples d'investissements éligibles : installation de séparateur à hydrocarbures, création d'un abri à déchets, neutralisation d'une cuve enterrée, etc.

- **Agence de l'eau Seine-Normandie : IA19172**
- **Agence de l'eau Rhin-Meuse : IA08172**
- **Pour toutes les autres agences de l'eau, merci de contacter le service QSE : qse@mobilians.fr**



Agence de l'eau Seine Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr/>

Agence de l'eau Rhin Meuse : <https://www.eau-rhin-meuse.fr>

Agence de l'eau Artois Picardie : <http://www.eau-artois-picardie.fr/>

Agence de l'eau Loire Bretagne : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : <https://www.eaurmc.fr/>

Agence de l'eau Adour Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html>

■ Aides à la prévention des risques

Pour aider les TPE et les PME à prévenir les risques professionnels, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose deux types de subventions : les subventions prévention TPE pour les établissements de moins de 50 salariés, et les contrats de prévention via la CNO pour les établissements de moins de 200 salariés.

- Le site Ameli entreprises Subventions "prévention TPE" de l'assurance maladie pour le secteur garages : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/pme/subventions-pour-le-secteur-des-garages-et-de-la-reparation-automobile>
- Ainsi que le contrat de prévention pour des investissements plus importants : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/pme/contrat-prevention>

Airbus

Les entreprises de 1 à 49 salariés peuvent bénéficier d'une aide financière de 50% pour l'acquisition ou la rénovation d'un système de captage de gaz d'échappement ou l'acquisition d'une cabine en surpression et en option l'acquisition d'un système de ventilation générale mécanisée.

→ Pour plus de renseignements IA18039



Risques Chimiques Pros Equipements

Les entreprises de 1 à 49 salariés peuvent bénéficier d'une aide financière permettant de réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxique pour la reproduction (CMR) :

- 50% pour l'acquisition d'équipements destinés au captage des polluants gaz d'échappement ou réduisant les risques d'exposition et pour la compensation de l'air extrait associée ;
- 70 % pour la vérification des performances aérauliques et acoustiques des sorbonnes.

→ Pour plus de renseignements IA21060

TMS Pros

L'entreprise doit s'inscrire dans une démarche globale de prévention des TMS (ex : pas d'aide si vous souhaitez uniquement remplacer un démonte-pneus ou acheter un pont ciseaux). Vous devez impérativement passer par la 1^{ère} étape de TMS Pros, le diagnostic de prévention des TMS, aidé à 70%.

Pour réaliser le diagnostic, vous pouvez mandater IRP Auto Solidarité Prévention.

→ Pour plus de renseignements IA20009

Soudage plus sûr

L'assurance maladie risques professionnels vous aide à 50%, à investir dans des moyens techniques vous permettant de capter à la source les émissions produites lors d'opérations de soudage à l'arc.

→ Pour plus de renseignements IA19144

Convention Nationale d'Objectifs (CNO)

MOBILIANS a négocié et signé avec l'assurance maladie la nouvelle Convention Nationale d'Objectifs (CNO) pour les activités de la Métallurgie. Valable 4 ans, cette CNO entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Elle permet aux entreprises du commerce, de l'entretien, de la réparation, du dépannage et du recyclage automobile, de moins de 200 salariés, de solliciter un contrat de prévention et ainsi obtenir des subventions pour un projet concret de prévention des risques.

→ Pour plus de renseignements IA19145

■ Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Les Certificats d'Économies d'Énergie vous permettent de financer vos travaux d'économies d'énergie. Vous pouvez bénéficier ainsi de primes pouvant couvrir jusqu'à 40% du coût des travaux.



Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sont attribués aux entreprises, particuliers, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie sur des bâtiments existants (chauffage, ventilation, éclairage, isolation...). Ils sont rachetés par les fournisseurs d'énergie, appelés aussi « les obligés » à qui l'État impose le financement de ces travaux, sous forme de primes.

Les travaux éligibles sont identifiés dans des fiches dites fiches d'opération standardisée. Chaque fournisseur d'énergie détermine librement le montant de ses primes. Pour un même projet les primes vont donc varier d'un obligé à l'autre. Il est recommandé de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie pour bénéficier de la meilleure aide possible.

→ Pour plus de renseignements IA18064

■ ADEME – Dispositif Tremplin pour la transition écologique

Dans le cadre du plan de relance, l'ADEME lance en 2021 un dispositif simplifié d'aide financière pour les TPE et PME souhaitant mettre en œuvre des actions en faveur de la transition écologique.

Ce dispositif permet de subventionner différents types d'investissements et/ou d'études :

- Actions pour la lutte contre le changement climatique
- Actions liées à la production de chaleur et de froid des bâtiments industriels
- Actions liées à l'économie circulaire et à la gestion des déchets
- Actions liées à l'écoconception et aux labélisations

Attention : le projet doit figurer dans la liste prédéfinie par l'ADEME.

→ Pour plus de renseignements IA21036



Social¹⁵

LE CHEF D'ENTREPRISE ET SA FAMILLE

■ Travailleur indépendant ou salarié

Statut du chef d'entreprise

Le statut social du dirigeant d'entreprise dépend de 2 facteurs : le statut juridique de l'entreprise et le montage financier de celle-ci.

Deux statuts sont possibles :

- **statut de travailleur non salarié (TNS)** : c'est le cas de l'entreprise individuelle, l'EURL, l'EUURL et la SARL à gérance minoritaire, président rémunéré de SAS ou de SASU. Ce statut relève d'un régime de protection sociale des professions non salariées et implique l'inscription auprès du Régime Général de la Sécurité Sociale et le versement de cotisations sociales au titre de la « maladie maternité », la « retraite de base et complémentaire » et les « allocations familiales ».
- **statut de salarié** : c'est le cas des gérants minoritaires de SA, SAS et SARL. Il bénéficie alors de la protection sociale des salariés, dans les mêmes conditions que ces derniers (sauf concernant le risque chômage). Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération du dirigeant. Elles sont versées à l'Urssaf ou à la CGSS au fur et à mesure du paiement des rémunérations, chaque mois ou chaque trimestre.

→ www.urssaf.fr

→ <https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-mon-entreprise/quel-statut/exercice-en-societe/la-protection-sociale/forme-juridique-de-la-societe-et.html#FilAriane>

Statut du conjoint

Le conjoint du chef d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale qui y exerce de manière régulière une activité professionnelle doit opter pour l'un des trois statuts suivants : conjoint-collaborateur, conjoint salarié ou conjoint associé.

15. Pour une étude complète de vos obligations en matière sociale, cf. le mémento social de MOBILIANS à l'adresse <https://www.mobilians.fr/social/memento-social/>. C'est outil indispensable pour la gestion de votre personnel, exposant les règles sociales propres à votre métier, assorti de formulaires type pour chaque cas de figure (contrats de travail, lettres de licenciements, documents de fin de contrat...).



Cette obligation s'applique également au partenaire lié au chef d'entreprise par un Pacs.

Il appartient au chef d'entreprise de déclarer le statut choisi par son conjoint ou son partenaire auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Toutefois, seul le conjoint (ou partenaire) collaborateur doit faire l'objet d'une mention au RCS ou au répertoire des métiers. La protection sociale du conjoint dépend du statut choisi.

Conjoint salarié

Le conjoint du chef d'entreprise (marié ou pacsé) peut bénéficier du statut de conjoint salarié d'un professionnel libéral et être affilié au régime général des salariés, s'il satisfait notamment aux conditions d'activité suivantes :

- Il doit participer effectivement à titre professionnel et habituel à l'activité de son conjoint,
- Il doit obligatoirement percevoir une rémunération conforme aux fonctions exercées,
- Il doit être en situation de subordination.

Il est recommandé d'établir un contrat de travail par écrit précisant les fonctions du conjoint salarié, ses horaires de travail et le salaire versé.

NB : Si le chef d'entreprise ne choisit aucun statut pour son conjoint, le statut de conjoint salarié s'applique de plein droit.

Conjoint associé

À condition de ne pas être obligatoirement affilié au régime général, le conjoint associé qui participe à l'activité de l'entreprise doit être affilié personnellement :

- au régime d'assurance vieillesse des artisans, industriels et commerçants ou des professions libérales auquel le chef d'entreprise est affilié ;
- au régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs indépendants ;
- et au régime d'allocations familiales des travailleurs indépendants.

La femme ayant opté pour le statut d'associé bénéficie des allocations de maternité ou d'adoption.

Conjoint-collaborateur

Est considéré comme conjoint collaborateur, le conjoint (marié, pacsé ou concubin) d'un chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale, qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé. Peut opter pour le statut de conjoint-collaborateur le conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire de EURL, SARL ou SELARL.

Pour être reconnu comme conjoint collaborateur, le conjoint du chef d'entreprise doit :

- être marié, pacsé ou concubin ;
- exercer une activité régulière dans l'entreprise : si ce conjoint exerce à l'extérieur de l'entreprise une activité salariée d'une durée au moins égale à la moitié de la durée légale du travail (mi-temps) ou une activité non salariée, il est présumé ne pas exercer dans l'entreprise une activité professionnelle de manière régulière ;
- ne pas percevoir de rémunération pour cette activité ;
- ne pas avoir la qualité d'associé : dès lors que le conjoint est associé (c'est-à-dire qu'il détient au moins une part sociale de la société), il ne peut pas choisir le statut de conjoint collaborateur.

■ Assurance perte d'emploi (GSC)

Les artisans et chefs d'entreprise n'ont pas le droit aux allocations chômage de Pôle Emploi. En cas de perte d'emploi, la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) permet aux entrepreneurs et mandataires sociaux de percevoir, en fonction des garanties souscrites, un revenu de remplacement en cas de perte d'emploi pouvant aller jusqu'à 70% du revenu fiscal de référence.

La souscription d'une telle garantie n'est possible que si votre entreprise est adhérente d'une organisation patronale membre de l'association GSC, ce qui est le cas de MOBILIANS. S'affilier à la GSC c'est bénéficier d'une sécurité qui permet à l'entrepreneur de se consacrer pleinement à l'activité de son entreprise.

Des conditions spécifiques ont été mises en place pour les créateurs et les repreneurs d'entreprises.

→ **Pour plus de renseignements :** <http://www.gsc.asso.fr/>

■ Prime d'activité

La prime d'activité est une prestation sociale dont l'objectif est de compléter les revenus du salarié et des travailleurs indépendants (TNS) de plus de 18 ans.

Cette aide versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) permet à ses bénéficiaires d'augmenter leur niveau de ressources. Elle vise à inciter les personnes aux ressources modestes à exercer ou à reprendre une activité professionnelle.

De nombreux entrepreneurs ignorent qu'ils sont éligibles à cette prime.

→ **Pour plus de renseignements** **IA19035**

COLLABORATEURS

La situation individuelle des collaborateurs est régie par les dispositions du contrat de travail, la convention collective et les éventuels accords d'entreprise ou à défaut, les engagements unilatéraux de l'employeur.

■ Convention collective

La Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile du 15 janvier 1981 N° 3034 (*brochure 3034-IDCC 1090*).

Les dispositions de la convention collective s'appliquent à toutes les entreprises et leurs collaborateurs dont l'activité est comprise dans le champ d'application matériel et géographique de cette convention.

Cette convention comprend notamment des dispositions relatives à l'embauche, le classement, la fin du contrat de travail (démission, licenciement, retraite).

www.services-automobile.fr

■ Registre unique du personnel

Quel que soit l'effectif de l'entreprise, l'employeur doit tenir un registre unique du personnel dans chaque établissement où sont employés des salariés, et non au siège de l'entreprise (*C. trav., art. L.1221-13*).

Cette obligation de tenir un registre unique du personnel s'impose dès l'embauche du premier salarié puisqu'elle n'est soumise à aucune condition d'effectif.

Ce registre, qui a pour objet de permettre le contrôle des mouvements de personnel,

tant par l'administration que par les délégués du personnel (ou le comité social et économique quand il est en place), doit être tenu dans tous les établissements qui emploient des salariés.

Est toutefois visé l'établissement où se trouvent l'employeur et son délégataire. Ainsi, la tenue d'un registre unique du personnel distinct de celui tenu par le siège n'est pas requise dans un établissement sans autonomie juridique et sans responsable ayant le pouvoir de recruter (*Cass. soc., 17 janv. 1995, n°93-85078*)¹⁶.

Les points essentiels de l'embauche d'un salarié majeur en CDD ou CDI

l'article 1.06 de la CCN indique que : « Les entreprises feront connaître à Pôle Emploi leurs besoins en personnel. Le personnel est recruté, soit en faisant appel aux services de Pôle Emploi, soit en faisant appel à un organisme de placement autorisé, soit par embauchage direct. »

1. Fournir les documents à destination de l'administration avant l'arrivée du salarié.
2. Les documents à remettre au salarié à son arrivée.
3. L'information et formation du salarié à son arrivée.
4. Les Documents à destination de l'administration à l'issue du 1^{er} mois d'exécution du contrat.

→ Pour plus de renseignements IA20015

Période d'essai

MOBILIANS met à disposition des formulaires aux adhérents, les modèles types doivent nécessairement être adaptés à chaque cas de figure, rapprochez-vous de votre interlocuteur MOBILIANS de votre secteur pour les obtenir.

1. Courrier de proposition de renouvellement de la période d'essai (CDI uniquement).
2. Notification de la rupture de la période d'essai (pour les CDD et les CDI).

→ Voir le **mémento social** sur le site de MOBILIANS

■ Congés pour évènements familiaux et personnels

La loi n°2020-692 du 8 juin 2020 (JO du 9) améliore les droits à congé du salarié pour le décès d'un enfant intervenant à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- la durée du congé rémunéré prévu en cas de décès d'un enfant est fixée à 7 jours ouvrés (au lieu de 5 jours ouvrables) si l'enfant décédé était âgé de moins de 25 ans (ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent) ; par ailleurs, le salarié a également droit au congé de 7 jours en cas de décès d'une personne à charge de moins de 25 ans (*C. trav., art. L.3142-4.modifié*) ;

16. <https://www.mobilians.fr/social/divers/registre-unique-du-personnel-queelles-sont-vos-obligations/>

- en outre, la loi crée un nouveau « congé de deuil » de 8 jours ouvrables en cas de décès d'un enfant (ou d'une personne à charge) de moins de 25 ans, avec un régime d'indemnisation particulier (la rémunération est aussi maintenue, mais en tenant compte de l'indemnisation sécurité sociale à laquelle ce nouveau congé donnera droit) (*C. trav., art. L.3142-1-1 nouveau ; C. séc. soc., art. L.331-9 nouveau*).

→ Pour plus de renseignements IA22040

■ Déclaration sociale nominative (DSN)

La déclaration sociale nominative (DSN) est un fichier mensuel produit à partir de la paie destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées, permettant de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.

■ Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'impôt sur le revenu est prélevé directement sur les revenus au moment de leur perception¹⁷.

L'employeur est en charge de collecter l'impôt de ses salariés, selon un taux de prélèvement calculé et communiqué par l'administration fiscale.

Le montant du prélèvement de l'impôt figure sur les bulletins de paie. Les salariés ont la faculté de moduler ce taux ou de choisir l'application d'un taux neutre, issu d'une grille de taux par défaut, en contactant l'administration fiscale.

Concrètement, quelques données ont été ajoutées à la DSN mensuelle. L'assiette du calcul du prélèvement à la source est le salaire net imposable, qui est déjà calculé par les logiciels de paie et qui figure sur les bulletins mensuels de paie.

Les employeurs ont dû adapter leur logiciel de paie et prendre des dispositions avec leur banques pour reverser aux Finances Publiques, les montants ainsi collectés.

→ Pour plus de renseignements IA20101

17. Cf. le kit à destination des employeurs, à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/kit-collecteur>.



■ **Entretien professionnel**

Un entretien professionnel doit être mené par l'employeur avec chacun de ses salariés une fois tous les deux ans (et au retour de certaines absences).

Diverses informations devront être délivrées par l'employeur au salarié lors de cet entretien consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle.

Un accord d'entreprise pourra modifier la périodicité des entretiens. Des pénalités importantes sous forme d'abondements obligatoires au compte personnel de formation (CPF) du salarié sont dues en cas de non-respect de cette obligation.

Une ordonnance du 21 août 2019 (JO du 22) institue une période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2020, pour que les entreprises d'au moins 50 salariés se mettent en conformité avec l'obligation d'organiser des entretiens périodiques et de former ses salariés.

→ **Pour plus de renseignements IA20047**

■ Capital de fin de carrière

Lors de leur départ de l'entreprise, les salariés en CDI peuvent prétendre à un capital de fin de carrière sous conditions.

Ils peuvent y prétendre notamment en cas de mise à la retraite à partir de 65 ans, départ volontaire à la retraite à partir de 60 ans, licenciement à partir de 50 ans, si celui-ci est consécutif à une inaptitude définitive résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle dûment constatée par le médecin du travail, ou encore licenciement pour un autre motif que l'inaptitude consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle à partir de 60 ans.

Ces salariés bénéficieront d'un capital de fin de carrière calculé selon les règles définies par l'avenant n°55, sous réserve de justifier qu'ils ont fait liquider leurs retraites complémentaires (Agirc-Arrco) et à condition que leur indemnité légale de départ soit inférieure au plafond forfaitaire.

Il doit également justifier d'une ancienneté minimale de 19 ans dans la profession dont au moins 1 an continu dans la dernière entreprise.

Cas particulier : l'accès au capital de fin de carrière avant 60 ans. Dans le cadre des carrières longues, les salariés peuvent prétendre dans certains cas au versement d'indemnités de fin de carrière avant 60 ans.

Ainsi, les partenaires sociaux ont reconduit pour une année le bénéfice du droit au capital de fin de carrière pour les salariés âgés de moins de 60 ans prenant une retraite anticipée longue carrière entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019 sous conditions.

→ **Pour plus de renseignements IA22014**

→ <https://www.irp-auto.com/entreprises/gerez-vos-salaries/indemnites-de-fin-de-carriere-ce-que-vous-devez-savoir>.

■ Couverture prévoyance-santé

IRP AUTO Prévoyance-Santé (anciennement dénommé IPSA) est l'organisme assureur de référence de la branche des services de l'automobile, auprès duquel les entreprises sont invitées à s'affilier pour la couverture des frais de santé des salariés, qui est obligatoire.

→ **Pour plus de renseignements** <https://www.irp-auto.com>

Prévention des risques (HSE)

DISPOSITIFS OBLIGATOIRES D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION AU SEIN DE L'ENTREPRISE

■ Affichages et informations obligatoires dans l'entreprise

De nombreuses informations doivent être affichées dans les locaux de l'entreprise ou mises à la disposition des salariés (par exemple : coordonnées de l'inspecteur du travail territorialement compétent, coordonnées du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement dans les locaux normalement accessibles aux travailleurs, etc.).

MOBILIANS récapitule ces obligations et propose des modèles à ses adhérents.

→ Pour plus de renseignements IA22064

■ Document unique d'évaluation des risques

Le document unique est le résultat de l'évaluation des risques professionnels réalisée au sein de chaque établissement. Il identifie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés, hiérarchise ces risques par niveau de priorité, recense les mesures de prévention existantes et surtout contient un plan d'actions de prévention à mettre en œuvre afin de réduire les accidents du travail et maladies professionnelles au sein de l'établissement.

Le document unique est obligatoire pour toute entreprise dès l'embauche du premier salarié (sont considérés également comme salariés tous les apprentis, contrat de professionnalisation, alternance, ...).

Il doit être accessible à l'ensemble du personnel et mis à jour :

- au minimum chaque année ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail dans votre entreprise (ex : crise sanitaire covid-19).

Lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque professionnel dans une unité de travail est recueillie, c'est-à-dire après avoir analysé le risque de répétition d'un accident de travail déjà survenu

Il doit être mis à jour annuellement et accessible à l'ensemble du personnel. Il vous sera demandé en cas d'accident du travail et de contrôle. Désormais, le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses versions antérieurs sont tenus d'être conservés, pendant une durée de 40 ans à compter de leur élaboration.

MOBILIANS propose un outil adapté aux métiers et accompagne les entreprises dans leur démarche de prévention des risques !

→ **Pour plus de renseignements IA18078**

■ Rapport Annuel

Dans les établissements dotés d'un comité social et économique, le document unique d'évaluation des risques professionnels devra être utilisé par l'employeur pour établir son rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines.

■ Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels (PAPRI Pact)

Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels (PAPRI Pact) : Obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Il est constitué après la réalisation du document unique et liste l'ensemble des mesures préventives prises au cours de l'année à venir face aux risques majeurs. Ce document est soumis au comité social et économique.

→ **Pour en savoir plus IA21135**

■ Accueil sécurité des nouveaux arrivants

Livret sécurité de la Branche

Spécialement destiné aux entreprises des services de l'automobile et notamment les très petites entreprises (TPE), le « livret de sécurité » est un outil mis à disposition pour permettre de mieux appréhender les risques professionnels rencontrés et sensibiliser les nouveaux arrivants à la prévention des risques.

Ce livret de sécurité a été élaboré par Mobilians, composée de représentants des entreprises (organisations professionnelles dont MOBILIANS) et de représentants des salariés (organisations syndicales de salariés).

→ **Pour le télécharger : <https://www.services-automobile.fr/solidarite-et-prevention>**



TutoPrév' Réparation automobile

Un outil pédagogique pour l'accueil sécurité des nouveaux arrivants. Conçu par l'INRS, avec la participation de MOBILIANS, l'outil TutoPrév' permet à la personne chargée de l'accueil en entreprise (tuteur, maître d'apprentissage ou accueillant) de vérifier,

à l'aide d'exercices, les connaissances en matière de santé et de sécurité au travail du nouvel arrivant, et de préconiser, en cas de lacunes, des actions d'information, de sensibilisation, de formation ou d'accompagnement afin de compléter ses connaissances en matière de prévention.

→ **Pour plus de renseignement IA19052**

■ Prévention du risque chimique

En complément du Document Unique, le chef d'entreprise doit réaliser une évaluation des risques chimiques qui comprend :

- un inventaire de l'ensemble des produits chimiques utilisés et substances émises par l'activité ;
- une analyse des conditions d'utilisation et d'exposition des salariés ;
- la définition d'un plan d'actions de prévention.



Le logiciel Seirich, développé par l'INRS avec ses partenaires, dont MOBILIANS, est une aide à l'évaluation. Seirich est sorti en septembre 2015. Ce logiciel, accessible gratuitement, doit aider les entreprises à évaluer leurs risques chimiques, les informer sur leurs obligations réglementaires et les bonnes pratiques ainsi qu'à mettre en place un plan d'actions de prévention.

Seirich est un outil de référence en matière de prévention du risque chimique en France.

→ **Pour plus de renseignement IA19147**

■ Information sur les risques chimiques

Le chef d'entreprise doit établir une notice de poste pour chaque poste ou situation de travail exposant les salariés à des produits chimiques. Cette notice de poste permet d'informer les salariés des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter. MOBILIANS a créé avec l'assurance maladie des notices de poste en mécanique et en carrosserie.

→ **Pour plus de renseignements IA21100**

■ Prévention ATEX

Stockage et distribution de carburants: prévenir le risque ATEX (ATmosphère EXplosible). Les explosions sur le lieu de travail sont souvent spectaculaires et parfois mortelles. Leur prévention fait l'objet d'une réglementation spécifique. Les chefs d'entreprises doivent organiser la prévention des explosions dans leurs établissements.

→ **Pour plus de renseignements IA15092**

■ Maladie Accident / Pénibilité - Compte professionnel de prévention (C2P)

MOBILIANS diffuse un guide méthodologique pour évaluer et déclarer la pénibilité dans les entreprises des services de l'automobile.

Le guide a pour but de vous accompagner dans l'évaluation et la déclaration de vos salariés au titre du Compte Professionnel de Prévention (C2P), ce dernier a remplacé le Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) depuis le 1^{er} octobre 2017)

Cet accompagnement se fait en quatre étapes :

1. Repérer les activités à risques de dépassement de seuils ;
2. Évaluer l'exposition des salariés aux facteurs de risques ;
3. Déclarer les expositions ;
4. Constituer les éléments de traçabilité.

Seule une lecture complète et attentive de ce guide vous permettra de bien appréhender ce dispositif complexe.

Le guide, dans sa version mise à jour en février 2019, est disponible sur le site de MOBILIANS à l'adresse : <https://www.mobilians.fr/social/maladie-accident/guide-methodologique-pour-evaluer-et-declarer-la-penibilite-en-4-etapes-a-compter-du-1er-janvier-2019/>

→ Pour plus de renseignements : IA21159

■ Égalité entre les femmes et les hommes - Harcèlement

L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail implique le respect de plusieurs principes par l'employeur :

- Interdiction des discriminations en matière d'embauche ;
- Absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière ;
- Obligations vis-à-vis des représentants du personnel (mise à disposition d'informations relatives à l'égalité professionnelle dans la base de données économiques et sociales, négociation) ;
- Information des salariés et candidats à l'embauche et mise en place de mesures de prévention du harcèlement sexuel dans l'entreprise.

Tout employeur, quel que soit son effectif, doit prendre en compte un objectif de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index de l'égalité femmes-hommes. Ces dispositions entrent progressivement en vigueur selon les effectifs de l'entreprise, et s'appliqueront au plus tard le 1^{er} janvier 2020 pour celles de 50 à 250 salariés.

→ **Pour plus de renseignements : Guide égalité femmes-hommes à destination des TPE-PME du Ministère du travail : <https://www.mobilians.fr/social/egalite/guide-egalite-hommes-femmes-du-ministere-du-travail/>**

Par ailleurs, dans les entreprises de 11 salariés et plus dotées d'un Comité Social et Économique (CSE), ce dernier doit, depuis le 1^{er} janvier 2019, désigner parmi ses membres un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent également, depuis cette date, désigner un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. En pratique, cela pourra être le DRH, le RRH ou un membre de ce service ou encore un salarié chargé de la prévention des risques psychosociaux dans l'entreprise.

→ **Pour plus de renseignements : <https://www.mobilians.fr/social/harcelement/>**

■ Travailleurs handicapés

Les entreprises d'au moins 20 salariés doivent employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de leur effectif. Pour justifier de cette obligation, elles doivent déclarer chaque année le nombre d'emplois occupés par un travailleur handicapé. Celles qui ne respectent pas (ou pas complètement) cette exigence doivent verser une contribution financière à l'AGEFIPH .

À partir du 1^{er} janvier 2020, tous les employeurs, quel que soit leur effectif, devront établir une déclaration d'emploi des travailleurs handicapés, via la DSN.

En outre, depuis le 7 septembre 2018, les entreprises de 250 salariés et plus doivent désigner un référent chargé d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation de handicap parmi leurs salariés.

→ **Pour plus de renseignements IA22029 et rubrique Social : Travailleurs handicapés**

■ Actions de solidarité et de prévention

Afin d'assurer l'équilibre structurel des garanties de la branche des services de l'automobile, d'accompagner les salariés dont la situation professionnelle est précaire ou fragile et de déployer un dispositif de prévention des risques, il a été institué un fonds collectif géré par IRP AUTO Prévoyance-Santé : IRP Prévention-Solidarité.

Il est financé grâce à une cotisation patronale de 1 euro par salarié par mois et une cotisation salariale de 1 euro par mois.

Ce fonds collectif est destiné à la mise en œuvre des actions de solidarité et de prévention définies par l'avenant n° 66 du 19 septembre 2013.

Les entreprises des services de l'automobile peuvent ainsi bénéficier gratuitement d'actions de solidarité et de prévention destinées aux professionnels de la Branche.

Bénéficiez d'un accompagnement par le dispositif IRP Auto Solidarité Prévention ! :
<https://www.mobilians.fr/sante-securite/irp-auto-solidarite-prevention/irp-auto/>

IRP AUTO Solidarité Prévention : Le catalogue 2022 des prestations est disponible :
<https://www.mobilians.fr/protection-sociale/irp-auto-solidarite-prevention-le-catalogue-2022-des-prestations-est-disponible/>

■ Vérifications périodiques obligatoires

Certains équipements de travail nécessitent des vérifications générales périodiques afin que soit décelée en temps utile toute détérioration susceptible de créer des dangers tel que les ponts élévateurs, les crics de levage, les cabines de peintures, les installations électriques... Le Ministère du travail a tenu à rappeler qu'aucune ordonnance ne reporte l'ensemble des délais d'exécution prévus par voie législative ou réglementaire en matière de santé et de sécurité au travail même en période de crise sanitaire. N'hésitez pas à contacter MOBILIANS pour connaître les organismes de contrôle partenaire.

→ Pour plus de renseignements IA21048

■ Habilitation électrique

L'habilitation électrique est exigée réglementairement pour tout le personnel étant amené à effectuer des opérations sur les installations électriques (pièces nues sous tension) ou dans leur voisinage. L'équipement électrique des véhicules et engins à motorisation thermique ou hybride ayant une source d'énergie embarquée fait partie de ces installations. C'est pourquoi le suivi d'une formation pour habilitation électrique est indispensable pour tous les travailleurs concernés.

Les formations préalables aux habilitations sont indiquées par des niveaux/symboles. Ces symboles dépendent des opérations que le professionnel effectue.

- Les habilitations électriques B1XL et B2XL sont destinées aux opérations spécifiques du type dépannage remorquage, déconstruction, contrôle technique...
- Les habilitations électriques B1VL et B2VL concernent l'exécutant électricien et le chargé de travaux électricien en hors tension.
- L'habilitation B1TL et l'habilitation B2T concernent les opérations sous tension d'un chargé de travaux électrique ou d'un exécutant. Elles sont généralement exécutées sur la batterie de traction d'un véhicule.

→ Pour plus de renseignements IA21050



ORGANE UNIQUE DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL DANS LES ENTREPRISES DE 11 À 50 SALARIÉS

■ Comité social et économique dans l'entreprise de 11 à 50 salariés « CSE »

Instance unique de représentation du personnel créée par les ordonnances du 22 septembre 2017 et du 20 décembre 2017 (ratifiées par la loi du 29 mars 2018), le Comité Social et Économique (CSE) est entré pleinement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Il remplace, en les fusionnant, l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP) : délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE), délégation unique du personnel (DUP) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Toutes les entreprises de 11 salariés et plus devront mettre en place un CSE (sauf PV de carence) au plus tard le 31 décembre 2019.

Dans l'attente de la mise en place du CSE, les dispositions du code du travail relatives aux DP, CE, CHSCT, à la DUP, aux réunions communes des IRP demeurent applicables dans leur rédaction en vigueur à la date de publication de l'ordonnance, le 23 septembre 2017.

→ Pour plus de renseignements IA21156

Formation¹⁸

■ Compte personnel de formation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le dispositif est entièrement à la main des personnes (salariés, demandeurs d'emploi, etc.) via une application numérique (attendue à l'automne 2019).

Les droits du CPF sont comptabilisés en euros et non plus en heures. Les abondements et plafonds sont revus.

→ Pour plus de renseignements IA22063

■ Contrat d'apprentissage

Les règles concernant la visite médicale d'embauche, des conditions d'âge, des modalités de rupture, des conditions pour être désigné maître d'apprentissage, des durées de travail ont été assouplies. Les règles de rémunération de l'apprenti, du régime social et des aides à l'embauche ont été modifiées.

→ Pour plus de renseignements voir le **mémento social** sur le site de MOBILIANS

■ Rémunération des personnes sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Le SMIC est la base de calcul uniforme des rémunérations de tous les jeunes formés en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation).

Les principales règles :

- Rémunération mensuelle sur la base du SMIC affecté des pourcentages prévus par la réglementation en vigueur ;
- Situations particulières à la prolongation ou à la réduction de la durée de l'apprentissage ;
- Situations particulières liées à la succession de contrats d'apprentissage ;
- Régime social ;
- Prime d'intégration (conventionnelle) due en cas d'embauche définitive dans l'entreprise.

→ Pour plus de renseignements IA21121 et **mémento social** sur le site de MOBILIANS

→ Le **Répertoire National des Certifications de la branche (RNCSA)** sur <http://www.services-automobile.fr>

18. Pour tout savoir sur la réforme de la formation professionnelle, cf.

<https://www.mobilians.fr/social/formation-continue/reforme-de-la-formation-professionnelle-1/>



■ Organismes de Formation

GNFA

Créé par un accord de branche, le GNFA est votre interlocuteur depuis 40 ans pour la montée en compétence de vos salariés. 44 000 professionnels formés par an, 2 000 enseignants disponibles. Etendu d'un réseau de 40 centres de formation, toutes les formations sont disponibles sur le site www.gnfa-auto.fr (Maintenance et réparation, Carrosserie peinture, SAV, Pièce de Rechange et Accessoires, Commerce, Marketing, Gestion entreprise, Informatique).

AFORPA

Centre de formation par l'apprentissage aux métiers de la maintenance et de la réparation automobile : mécanique, carrosserie, peinture. 6 sites en Ile-de-France, une capacité d'accueil de 1944 jeunes pour des formations allant de la classe préparatoire, à l'apprentissage (CPA), au BTS en passant par le CAP, BEP et BAC Pro ainsi que des contrats de professionnalisation comme le CQP TEEA et des formations complémentaires : MSEA. <http://www.aforpa.fr>

GARAC

Ecole pilote nationale de la profession, le GARAC prépare à tous les diplômes de la Distribution des services automobile (VP, VI, Moto) en mécanique-électronique, carrosserie-peinture, vente-gestion-commerce. Le développement de sa filière tertiaire apporte aux jeunes déjà formés techniquement, une double compétence appréciée dans la gestion d'entreprise. <http://www.garac.com>

CFA Pilotes et les Centres de formation partenaires

Des CFA et les centres partenaires ont conclu des conventions, avec l'ANFA, de contenus pédagogiques et d'équipements matériels pour être au plus près des exigences des métiers.



■ Financement des Formations

ANFA

L'ANFA, fonds d'assurance formation de la branche des services de l'automobile, rassemble les moyens financiers et techniques pour répondre aux besoins en formation des entreprises et de la population professionnelle de la Branche des Services de l'Automobile. www.anfa-auto.fr

FAFCEA

Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises exerçant une activité Artisanale) finance les formations destinées aux chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale. Les prises en charge du FAFCEA sont valables pour les dirigeants eux-mêmes (y compris les autoentrepreneurs du secteur artisanal), ainsi que pour leur conjoint collaborateur ou conjoint associé, et leurs auxiliaires familiaux.

Le financement peut concerner les formations suivantes :

- stages de formation technique ;
- stages professionnels (qualité, gestion et management spécifique/VAE) ;
- stages de formation transversaux : bureautique, Internet, messagerie ; logiciel de gestion d'entreprise ; langue étrangère, culture générale ; gestion et management (non spécifique aux métiers) ;
- stages spécifiques : permis de conduire ; préparation au Meilleur Ouvrier de France ; formations à distance avec sessions de regroupement ; formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier (pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA) ; formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : reprise-transmission d'entreprise et gestion métier.

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES, TRAVAILLEURS NON SALARIÉS FINANCEZ VOS FORMATIONS AVEC LE FAFCEA



Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'entreprise exerçant une activité Artisanale) finance les formations destinées aux chefs d'entreprises ayant une activité artisanale.

Association de loi 1901, le FAFCEA a été habilité par l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2007.

Le FAFCEA contribue au développement de la Formation Professionnelle Continue des Chefs d'Entreprise exerçant une activité artisanale, de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux.

Il favorise l'accès des artisans en les accompagnant dans le financement de leur formation selon les priorités et les conditions de prise en charge définies par son Conseil d'Administration.

Chaque année, vous contribuez de façon obligatoire au FAFCEA au titre de la Formation Professionnelle Continue

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du :

FAFCEA
14 rue Chapon - CS 81234
75139 PARIS CEDEX 03
Tél : 01.53.01.05.22
www.fafcea.com

ou à l'Organisation Professionnelle de votre secteur

Vous souhaitez améliorer la compétitivité et la pérennité de votre entreprise, la formation continue vous permet de réaliser vos projets en développant vos compétences.

QUELQUES JOURS DE STAGE PEUVENT VOUS PERMETTRE D'Y PARVENIR

COMMENT OBTENIR UN FINANCEMENT ?

- 1.** Vous choisissez la formation qui vous intéresse auprès d'un organisme de formation ou vous pouvez demander conseil à votre Organisation Professionnelle.
- 2.** L'organisme de formation, ou vous-même, envoyez le formulaire de demande d'agrément au FAFCEA avant le début de la formation
- 3.** Le FAFCEA étudie votre demande ; Sous réserve de sa recevabilité, il prendra en charge tout ou partie de votre formation.
- 4.** Après avoir suivi votre formation, le FAFCEA rembourse tout ou partie du coût de la formation sur présentation de justificatifs.

Fiscalité



■ Taxes annuelles sur les véhicules de tourisme

Les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, qui détiennent ou utilisent des véhicules particuliers doivent payer chaque année des taxes annuelles sur les véhicules de tourisme :

- une taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone ;
- une taxe annuelle sur l'ancienneté.

Ces deux taxes remplacent, depuis le 1^{er} janvier 2022, la taxe sur les véhicules de société (TVS).

→ Pour plus de renseignements IA22022

■ Valeurs locatives des locaux professionnels : généralités

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) disposent désormais d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

Les valeurs locatives des locaux professionnels sont ainsi assises sur des valeurs calculées à partir de loyers réels constatés. Chaque local est rattaché à l'une des 38 catégories, en fonction de la nature de l'activité principale exercée dans le local (par exemple : magasin ou atelier) et à un secteur d'évaluation représentant un marché locatif homogène au sein de chaque département.

Des tarifs au mètre carré ont été déterminés dans chaque secteur d'évaluation et dans chaque catégorie de locaux au sein d'un département. Des coefficients de localisation ont pu être déterminés au sein de secteurs d'évaluation afin de tenir compte de la situation particulière de certaines zones.

Ils s'appliquent aux tarifs par mètre carré des catégories de tous les locaux professionnels qui se trouvent sur la zone. Les valeurs locatives ainsi calculées servent d'assiette à plusieurs impôt-locaux.

→ Pour plus de renseignements IA19008, IA18012, IA16033 et IA11044

Environnement

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ET ENVIRONNEMENT

■ Réglementation environnementale : auto-évaluation de votre niveau de conformité

Vérifiez, point par point, la conformité de votre atelier de réparation de véhicules par rapport aux différentes thématiques environnementales : déchets, eau, produits dangereux, ICPE, sols, bruit, air, énergie, divers.

Un outil spécifique MOBILIANS est à votre disposition pour vous aider à répondre à l'exigence réglementaire sur les hydrocarbures, huiles usagées, ...

→ **Pour plus de renseignements sur les outils d'aide MOBILIANS-Environnement :**
<https://www.mobilians.fr/environnement/>

■ ICPE

Les entreprises n'ayant pas de stockage ou de distribution de carburants mais qui ont un atelier de réparation, activité de carrosserie peinture, ... assez important peuvent être soumises à la réglementation des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La nomenclature des ICPE détermine les seuils à partir desquels un site peut être soumis à déclaration (D), à déclaration avec contrôle (DC), à enregistrement (E), à Autorisation (A).

Il est important de faire le point sur les activités.

Si l'entreprise est soumise à déclaration (D ou DC), elle doit obligatoirement être en possession d'un récépissé de déclaration, délivré par la Préfecture.

De plus, si l'installation est soumise à DC, un contrôle par un organisme agréé tiers doit être réalisé tous les 5 ans.

→ **Pour plus de renseignements IA20049 et IA19170**

■ Cessation d'activité des ICPE pour la protection de l'environnement

Les entreprises exploitantes d'un site ICPE doivent notifier au préfet toutes cessations d'activités. Cette cessation d'activité doit regrouper l'ensemble d'opérations administratives et techniques afin de garantir la protection et la sécurité de son environnement.

→ **Pour plus de renseignements IA21141**

■ Pollution des sols

La pollution des sols peut impacter fortement la valeur patrimoniale de votre établissement car le coût de dépollution est très élevé. Lors d'un achat il est fortement conseillé de demander un audit de sol afin d'identifier les possibles sources de pollution. En cas de vente, un diagnostic de sol vous sera demandé.

→ Pour plus de renseignements IA19113

■ Tri et stockage : rappel des bases réglementaires

En tant que producteur de déchets, l'entreprise est soumise à plusieurs obligations concernant le tri et le stockage des déchets. En fonction de la dangerosité du déchet, la sécurisation du stockage doit être plus importante afin d'éviter tout risque de pollution du sol.

Afin de mettre en place le tri des déchets, faire appel à un collecteur agréé qui mettra à disposition des contenants adaptés à la production de déchets.

→ Pour plus de renseignements IA19099 et IA19167



■ Refacturation des coûts liés à la gestion des déchets

Si vous mettez en place la refacturation, vous devez :

- Avoir une gestion des déchets conforme à la réglementation ;
- Choisir la méthode de calcul correspondante à votre établissement, en privilégiant la méthode par "taux de refacturation" ;
- Informer votre clientèle ;
- Mettre à jour annuellement votre taux.

MOBILIANS met à disposition un fichier Excel pour calculer le taux de refacturation propre à chaque établissement.

→ Pour plus de renseignements IA19024

■ Tri « 7 Flux » : vos obligations de tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le décret n°2016-288 dit « 5 flux » impose aux entreprises le tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois. Le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre vient apporter des modifications pour porter le tri à « 7 flux » au 19 juillet 2021. Il passera à « 8 flux » au 1^{er} janvier 2025.

→ Pour plus de renseignements IA17096



■ Eco Energie Tertiaire : réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire

Les bâtiments hébergeant des activités tertiaires sur une surface plancher supérieure ou égale à 1000m² doivent réduire leur consommation d'énergie. Les établissements devront s'orienter vers un des deux objectifs suivants :

- Objectif en valeur relative : Réduction de la consommation de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à une consommation de référence choisie entre 2010 et 2019.
- Objectif en valeur absolue : Cet objectif doit paraître dans un arrêté dans les prochains mois.

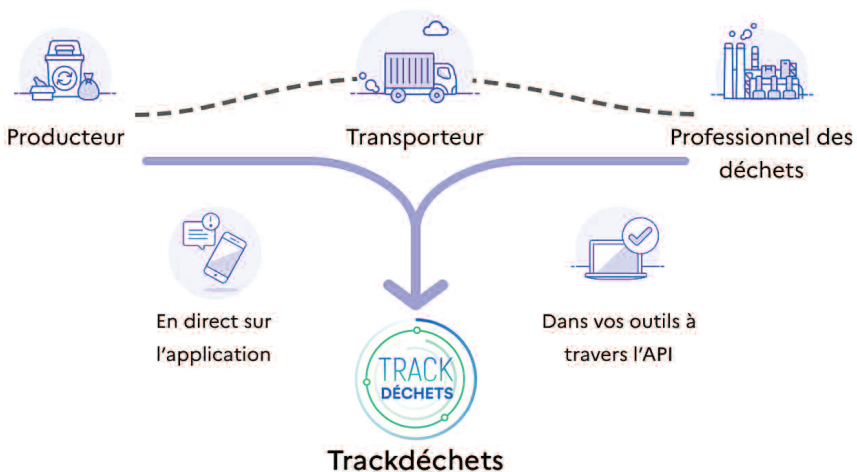
Vous devez renseigner chaque année vos données de consommation de l'année N sur la plateforme OPERAT avant le 30 septembre de l'année N+1. Première échéance le 30 septembre 2022.

→ Pour plus de renseignements IA20140

■ Trackdéchets : la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les bordereaux de suivi des déchets sous format électronique sont obligatoires. Vous devez donc obligatoirement avoir un compte pour votre établissement sur : <https://trackdechets.beta.gouv.fr>

→ Pour plus de renseignements IA20141



Assurances

■ Assurance obligatoire

Les professionnels de la réparation, de la vente ou du contrôle de l'automobile sont tenus de s'assurer, pour leur propre responsabilité et celle des personnes travaillant dans leur exploitation.

→ Pour plus de renseignements IA14138

■ Protection juridique

MOBILIANS propose chaque année à ses adhérents de souscrire une assurance de protection juridique qui permet notamment la prise en charge des frais de justice en cas de procédure contentieuse.

Il s'agit d'une véritable sécurité pour le chef d'entreprise.

→ Pour plus de renseignements, contactez votre MOBILIANS local

■ Couvertures et points à vérifier

↘ Assurance des véhicules

- Responsabilité Civile (vis-à-vis des tiers) Corporel – Matériel.
- Dommages tous accidents (concerne également vos véhicules).

↘ Accident, incendie, vol

↘ Responsabilité Civile Professionnelle – Travaux

- Activité réparation, vente, ...

↘ Responsabilité Exploitation

- Responsabilité générale de l'entreprise.
- Corporel, matériel, environnement.

↘ Assurance Dommages aux biens (autres que l'automobile)

- Dégâts des eaux : immobilier, contenu.
- Incendie : immobilier, contenu.
- Vol : contenu (avec ou sans protection).
- Dommages électriques : immobilier, contenu.

↘ Bris de glaces et enseignes

↘ Bris de machines (suite à un choc)

- Outillages, micro-ordinateur.

↘ Assurance pertes d'exploitation (après incendie, dégâts des eaux, ...)

- Indemnité qui permet de couvrir les frais pendant la reconstruction (salaires, ...).



Un spécialiste à votre écoute

Depuis 1977, le cabinet CAT assure les professionnels de la réparation et de la vente automobile. Notre contrat d'assurance multirisque a été conçu spécialement pour votre métier. Il est le fruit d'une négociation sur mesure avec de grandes compagnies d'assurance.

N'hésitez pas à nous contacter !



16, rue Médéric - 75017 Paris
Tél : 01 56 21 27 00
Fax : 01 56 21 27 07
catassurances@wanadoo.fr

www.catassurances.com



FIDUCIAL, au service des professionnels de l'automobile

J'ai choisi de travailler avec FIDUCIAL

- ✓ Plus de 50 ans d'expérience en matière de gestion financière, fiscale et sociale.
- ✓ 800 agences FIDUCIAL sur le territoire national, soit une tous les 30 kilomètres.
- ✓ Des professionnels spécialisés dans votre secteur d'activité.
- ✓ Des logiciels et DMS au service de 5500 clients.



**Partenaire des
constructeurs automobiles,
des réseaux d'enseignes et
des groupements d'agents**

EN SAVOIR +

fiducial.fr
contact.franchise@fiducial.fr
0 805 77 11 77*


FIDUCIAL

*Appel non surtaxé

➤ Assurance de la perte de la valeur vénale du fonds de commerce

- En cas d'impossibilité de reconstruire l'établissement au même endroit, à la suite d'un incendie ;
- Indemnisation de la baisse de la valeur du fonds si reconstruit ailleurs.

➤ Assurance responsabilité des mandataires sociaux

- En cas de mise en cause à titre personnel du dirigeant de l'entreprise.

Attention aux conditions de couverture et de franchise. En cas de doute, contactez les partenaires de MOBILIANS spécialisés en couverture des risques des entreprises artisanales automobiles.

Gestion de l'entreprise

Ce chapitre est destiné à sensibiliser le chef d'entreprise à la nécessité d'établir quelques indicateurs de suivi d'activités simples mais essentielles qui lui permettront de piloter son entreprise et d'en améliorer la performance.

MOBILIANS a initié et participé activement à l'élaboration par le GNFA de formations à la pratique de ces indicateurs par les entreprises artisanales et les TPE.

Par ailleurs, des partenaires de MOBILIANS spécialisés dans les entreprises des services de l'automobile sont à même de réaliser un diagnostic gratuit de l'état de votre entreprise et de vous aider ensuite à élaborer et mettre en place les actions correctives ou de progression avec très souvent des résultats rapides.

■ Interpréter les documents comptables

- le schéma comptable simplifié ;
- les principaux documents comptables ;
- l'analyse du compte de résultat ;
- l'analyse bancaire du bilan et interprétation des principaux ratios ;
- la détermination du besoin en fond de roulement.

■ Élaborer et interpréter les tableaux de bord

- le tableau de bord, un outil incontournable au service de la performance de l'entreprise ;
- les indicateurs clés pour le pilotage de l'entreprise.

■ Rentabilité de l'entreprise par l'organisation

Outils de suivi et d'organisation :

- mise en place d'un plan comptable ;
- suivi de la marge par activité dans l'entreprise ;
- capacité de production de l'atelier ;
- coûts de revient horaire appliqués ;
- refacture Interne (Pièce & MO).



Fonctionnement adapté :

- optimiser le développement de toutes activités de l'entreprise ;
- former les salariés ;
- être à l'écoute de vos collaborateurs par les échanges ;
- être équipé de matériels performants ;
- suivre l'évolution des tableaux de bord et du suivi d'activité ;
- exploiter les fichiers clients avec une base de données à jour.

Réussite du développement de l'entreprise :

- politique d'achat ;
- gestion des stocks ;
- suivi VN-VO (le cas échéant) ;
- heures facturables ;
- charges sociales ;
- charges fiscales.

■ E-réputation de l'entreprise

E-réputation :

- présence sur les réseaux sociaux et sur les sites Internet ;
- surveillance des avis clients.

Les commentaires publiés sur Internet sont protégés par la liberté d'expression mais encadrés par la législation française.

→ Pour plus de renseignements IA20099 et IA17184

Transmission ou cession de l'entreprise

La transmission ou la cession d'une entreprise est une opération délicate par sa complexité et par l'enjeu que cela représente dans la vie du professionnel.

Pour que cela se passe dans les meilleures conditions il est impératif pour le chef d'entreprise cédant d'anticiper plusieurs années à l'avance son départ de l'entreprise. Parfois, pour des raisons fiscales, il faut anticiper au moins cinq ans avant le départ. Sa préparation nécessite la valorisation de l'entreprise (estimation de la valeur du fonds de commerce ou des parts sociales) et l'analyse des conséquences fiscales et patrimoniales. Pour mener à bien cette opération, l'intervention de spécialistes du métier de l'automobile devient incontournables (Experts comptables et notaires spécialisés).

Pour éviter, au moment de la revente, une perte de valeur de l'entreprise, il convient de poursuivre les investissements en matériel comme si l'entrepreneur n'avait aucune intention d'arrêter son activité.

MOBILIANS a conclu des partenariats avec chacune de ces professions afin de proposer à ses adhérents les meilleures conditions pour réussir ce passage de témoin.

Ce sont plus de 650 professionnels disponibles pour répondre aux questions.

Un site dédié aux professionnels de l'artisanat guide la création, la reprise ou la cession d'entreprise.

■ Modes de transmission de l'entreprise individuelle :

- apport de l'entreprise individuelle en société ;
- location-gérance du fonds artisanal ou de commerce ;
- donation partage ;
- démembrement de la propriété : la réserve d'usufruit ;
- vente de l'entreprise.

■ Précautions à prendre

Il faut prendre en compte les aspects comptables, fiscaux et juridiques attachés à la transmission de l'entreprise individuelle. Il est important que les chefs d'entreprise qui envisagent la transmission ou le rachat de leur entreprise n'hésitent pas à se tourner vers les conseils professionnels (comptables, consultants...).

Les clés d'un pilotage *efficace*,
de la *création* à la *transmission*



Chez Exco, nous savons à quel point créer, reprendre ou transmettre une entreprise demande du temps, de l'énergie et de l'investissement. C'est pourquoi nos Experts sont toujours à l'écoute pour vous proposer le meilleur de notre communauté et vous conseiller à chaque étape de votre projet.

Notre ambition : vous aider à anticiper et faire grandir vos projets !

Nos offres Automobile



- ✓ Accompagnement avant la reprise ou la création et pendant la phase de financement de votre garage automobile.
- ✓ Optimisation de la performance du garage automobile.
- ✓ Accompagnement dans les phases de développement et de consolidation de votre garage automobile.
- ✓ Transmission de votre garage automobile.

Nos outils de pilotage



- ✓ Mise en place de tableau de bord
- ✓ Structuration et organisation administrative et comptable de l'entreprise
- ✓ Assistance et externalisation de la paie

**Vous avez un projet ?
Vous souhaitez un diagnostic
personnalisé ?**

Contactez-nous au 01 58 05 22 90
ou par mail excosecteurauto@exco.fr



Ce n'est donc pas à l'heure de la retraite que le chef d'entreprise peut prétendre « régler sa succession ». De plus, il suffit que ce dernier décède avant d'avoir organisé la transmission de son entreprise, pour que celle-ci soit paralysée ou même vienne à disparaître.

Indivision : au décès de l'entrepreneur, plusieurs personnes sont appelées à recueillir des droits de même nature dans la succession. Cette situation est particulièrement inadaptée si une entreprise individuelle dépend de la succession. En effet, sous le régime légal de l'indivision, les actes d'administration et de disposition requièrent toujours le consentement de tous les indivisaires, qui sont le plus souvent engagés solidairement.

La réussite de la transmission dépend essentiellement de la qualité de sa préparation. Par conséquent, le chef d'entreprise doit prendre le temps de la réflexion et organiser au mieux la transmission, qu'elle intervienne au profit d'un membre de la famille ou au profit d'un tiers.

→ Pour contacter les partenaires www.monentrepriseauto.fr



**UN PROJET DE TRANSMISSION,
D'ACQUISITION OU DE
DÉVELOPPEMENT ?**

**C'EST TOUT DE SUITE MIEUX
QUAND ON EST BIEN CONSEILLÉ !**

Consultez un notaire NCE proche de chez-vous,
rendez-vous sur :

WWW.NOTAIRES-NCE.FR

Focus relations Réparateurs/Experts

■ Guide Ultra Pratique des Relations Réparateurs - Experts

De très nombreux professionnels réparateurs ont une activité de carrosserie, qu'il s'agisse d'une activité partielle ou exclusive. La particularité de cette activité provient de l'introduction dans la relation contractuelle entre le consommateur et le réparateur de deux acteurs supplémentaires : l'expert et l'assureur.

Cette cohabitation à quatre dans une même opération commerciale (la remise en état du véhicule) et la distinction entre réparateurs agréés et non agréés induit des spécificités très fortes dans l'exercice de cette activité. Toutes les informations concernant cette activité sont regroupées au sein d'un guide réalisé par MOBILIANS : « Le Guide Ultra-pratique des Relations Experts/ Réparateurs ».



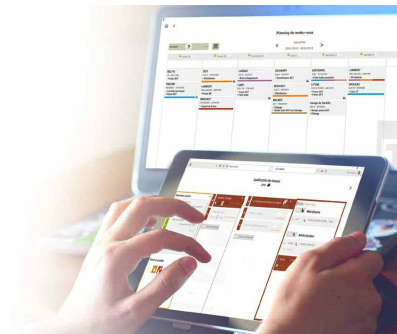
→ Pour plus d'informations, contactez MOBILIANS

Solware Auto est depuis plus de 30 ans au cœur du monde de l'automobile et de ses évolutions

Fort de cette expérience, nous développons des logiciels de gestion pour les acteurs de la réparation, distribution et recyclage automobile.

Nous proposons des **logiciels innovants, robustes et évolutifs**, répondant avec pertinence aux besoins des utilisateurs et aux enjeux de leurs quotidiens professionnels. Nous choisissons **les meilleures technologies pour concevoir nos solutions et allier innovation, puissance, pérennité et efficacité**.

Volonté de proximité, nous proposons une offre globale de logiciel, matériel et service pour être **votre interlocuteur unique**.



winmotor^{next}



Le DMS nouvelle génération 100% collaboratif !



APV mécanique



APV Carrosserie



Gestion & pilotage



Vente VO VN



Pièces de rechange



Marketing Prédictif

Pensé pour ses utilisateurs et dédié à l'expérience client, notre DMS est pensé pour vous et par vous. **Notre logiciel de gestion simplifie chaque action dans votre garage et segmente vos démarches en étapes logiques** (processus guidé). Le cheminement entre la réception et la livraison du véhicule est plus facile.

performance



Découvrez **performance**, le service de marketing après-vente relationnel et prédictif connecté à winmotor next, mais également à tous les autres DMS du marché.



Assistance



Formation



Sécurité



Hébergement



Intégration



Maintenance

✉ commerce.auto@solware.fr

☎ 04.72.52.70.70

@ www.winmotornext.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



@solwareauto



@SolwareGroup



Sites Internet & Applications MOBILIANS

■ MOBILIANS

www.mobilians.fr : à disposition, toutes les informations nécessaires grâce à la plus grande base documentaire de l'automobile. Les Experts de MOBILIANS accompagnés de vos élus sont à l'écoute sur les questions juridiques et fiscales, environnementales, sociales, la prévention des risques professionnels, l'économie circulaire, la CCN, les accords de branche, la politique de formation et l'Europe.



→ **Connection à la plus grande base documentaire sur le site : www.mobilians.fr**

■ CRÉANCEAUTO

Une application simple d'utilisation, rapide, pratique et sûre pour la mise en œuvre d'une cession de créance.

Un seul formulaire quelle que soit l'activité concernée (collision, débosselage, vitrage) pour une dématérialisation totale de la gestion de sinistre, depuis l'ordre de réparation jusqu'au règlement par l'assureur.

L'application CREANCEAUTO est un gage de productivité administrative et de qualité dans la gestion digitalisée du parcours client.

Son utilisation est gratuite pour les adhérents de Mobilians.

→ **www.creanceauto.fr**



■ Documents disponibles sur MOBILIANS Shop

Les imprimés légaux en un clic. Affiches tarifs horaires de main d'œuvre, attestation de kilométrage, véhicule de remplacement, dossier V.O, ordre de réparation, registre de police, etc.

→ **<https://shop.mobilians.fr>**



■ Web TV MOBILIANS

Toute l'information sur les actions des élus et sur l'actualité à ne pas manquer.

→ **www.mobilians.fr/webtv**

■ Mon Entreprise Auto : Transmission, Reprise ou Création d'Entreprise



La transmission d'entreprise est depuis quelques années un sujet majeur et devrait le rester

encore longtemps, compte tenu de la pyramide actuelle des âges des dirigeants. Un tiers des chefs d'entreprise, en France, a plus de 50 ans, ils doivent se préparer à la transmission de leur affaire. Le site www.monentrepriseauto.fr est une interface dédiée à l'ensemble de la profession de l'automobile. Elle accompagne les professionnels du secteur automobile, et les fait bénéficier d'une aide à l'évaluation dans les phases de cession ou de reprise d'entreprise.

Conçue pour ceux qui créent, transmettent ou acquièrent une entreprise, Mon Entreprise Auto donne aux professionnels toutes les informations pratiques nécessaires à la réussite de leurs projets. Un outil d'analyse conçu pour identifier l'ensemble des éléments de l'activité, de la conformité environnementale et de sécurité conforme à la législation. Faciliter le dialogue entre le cédant et le repreneur par une visibilité de l'entreprise est un principe indispensable. Une transmission ou reprise doit se faire avec une logique d'anticipation et de transparence. Les partenaires de Mon Entreprise Auto conseillent les entrepreneurs sur le droit des affaires, la fiscalité, le financement, l'assurance, ou encore le bilan comptable pour une cession réussie. Un salarié, un proche ou un investisseur est susceptible de reprendre l'entreprise. Le dispositif « Mon entreprise auto » permet la transmission de l'entreprise en toute sérénité.

L'inscription sur ce site est gratuite, y figurent les coordonnées et sites Internet de l'ensemble des partenaires.

→ **Le reflexe : www.monentrepriseauto.fr**

BIOMOTORS

Biomotors a vu le jour en 2011 avec comme objectif de donner l'opportunité à tous les automobilistes propriétaires de véhicules essence de rouler vert grâce à leur technologie exclusive. L'objectif de Biomotors est de proposer des produits toujours plus technologiques pour favoriser la transition énergétique. Parmi les valeurs qui tiennent à cœur à la société, l'écologie en est une majeure, c'est pourquoi pourquoi Biomotors s'engage pour rendre la mobilité plus propre.



Biomotors, c'est :

- un système de conversion de fabrication française
- 35 000 tonnes de CO₂ économisées
- 800 garages partenaires
- 98% du territoire national couvert
- 100 000 véhicules équipés des boîtiers Biomotors

→ www.biomotors.fr

Cat Assurances

- Plus de trente ans aux services des TPE de l'automobile.
- Assurance Risque Entreprise.
- Le risque climatique, de responsabilité civile après travaux (malfaçon), d'exploitation, perte de valeur du fonds de commerce ou d'exploitation, incendie voir RCMS des mandataires sociaux.

→ www.catassurances.com



SAS Exco France

Vous souhaitez déléguer vos obligations réglementaires, identifier les risques éventuels, optimiser vos options comptables et fiscales ? Pour mesurer la performance de votre entreprise, n'hésitez pas à vous rapprocher des experts comptables spécialiste des métiers de l'automobile.

- 110 agences en France pour soutenir l'entreprise dans l'analyse.
- Des experts régionaux et expérimentés en matière d'interventions acquises dans le cadre d'opérations de rapprochement et d'acquisition spécifique à l'automobile.

→ www.exco.fr



FAFCEA

Le FAFCEA a pour mission d'organiser, de développer et de promouvoir la formation des chefs d'entreprises artisanales ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des Organisations Professionnelles. Le FAFCEA participe au financement de cette formation. Le FAFCEA favorise l'accès à la formation, en accompagnant le financement. Plusieurs catégories de formations sont éligibles et prises en charge.

→ www.fafcea.fr



Fiducial

Fiducial accompagne, depuis plus de 45 ans, les entreprises du monde automobile et vous propose des services d'accompagnement adaptés à la gestion de votre entreprise. Un réseau local de 600 agences vous garantit un accompagnement de proximité partout en France et pour la tenue comptable de votre entreprise, l'établissement de votre bilan et l'ensemble de vos déclarations.

→ www.fiducial.fr



GSC L'assurance perte d'emploi des dirigeants d'entreprise

Anticiper les risques fait partie du métier de dirigeant d'entreprise, percevoir un revenu en cas de perte d'emploi permet de sécuriser le niveau de vie, le patrimoine, ce qui permet de rebondir et de rebâtir un projet professionnel.

→ www.gsc.asso.fr

L'assurance chômage
des Chefs et dirigeants
d'entreprise



IRP Auto

IRP Auto assure les prestations de service en matière de prévention, de retraite complémentaire, prévoyance, complémentaire santé, épargne salariale et action sociale auprès des salariés et travailleurs non salariés des services de l'automobile et leur famille, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

→ www.irp-auto.com



NCE - Notaires Conseil d'Entreprise

Il est important d'organiser son patrimoine. Il est souvent le garant de la retraite de l'artisan. La constitution du patrimoine au fil des années se révèle certainement plus importante qu'on ne l'imagine. Le notaire conseillé en entreprise est aux côtés de l'artisan pour le guider dans les étapes suivantes :

- Analyser la situation patrimoniale (professionnelle et familiale).
- Établir un projet patrimonial personnalisé suivant le schéma et orientation en fonction des besoins.
- Conseil en matière patrimoniale : examen de la situation personnelle du chef d'entreprise, répartition du capital de l'entreprise, dispositifs prévus si transmission, ...
- Conseil en gouvernance : organisation du capital et de l'entreprise, la spécificité de l'entreprise familiale, les associés éventuels.
- Secrétariat juridique : organiser la tenue et le suivi des réunions et assemblées, réaliser tous les documents et formalités, gérer les événements majeurs de la vie de la société.
- Organisation de l'entreprise : anticipation des risques, incapacité, indisponibilité.
- Stratégie immobilière de l'entreprise : achats de locaux, SCI, Location, Crédit-bail, ...
- Optimisation fiscale.



Dans tous ces domaines, le notaire établit des actes comme l'élaboration & le dépôt des statuts d'une société, l'audit patrimonial et personnel annuel, la rédaction des PV d'assemblées, l'augmentation/réduction de capital, les fusions, les pactes d'associés, la transmission, l'aménagement des statuts, les testaments, le changement de régime.

→ www.notaires-nce.fr

Banque Populaire

Les Banques Populaires accompagnent au quotidien les artisans. Elles sont à leurs côtés pour financer leurs projets, et ce, avec l'appui des 13 Sociétés de Caution Mutuelle, SOCAMA. Au-delà du financement, les Banques Populaires sont également présentes pour appuyer les entreprises artisanales dans leurs transitions digitale et énergétique, leur gestion au quotidien, leur gestion des flux.

→ www.banquepopulaire.fr



SC2A

Propose un panel de services centrés sur la vente et l'achat de fonds et murs dédiés à l'automobile. SC2A intervient partout en France métropolitaine pour mettre en relation cédants et repreneurs.

→ www.votregarage.com



Solware Partner Auto

winmotor next : le DMS intégré pour les garages, agents et Indépendants. Convivial et puissant, winmotor next couvre la totalité des métiers d'un professionnel de l'automobile. L'efficacité de ses fonctionnalités permet une gestion détaillée et rigoureuse de votre entreprise et une comptabilité en temps réel. Volontairement orienté vers la relation commerciale, winmotor next propose également un grand nombre de fonctionnalités pour une gestion complète du marketing après-vente.

→ <https://winmotornext.com>



NOTES :

[illegible]

MOB LIANS

Les entreprises
de la mobilité